

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

SERVICE DES EAUX DU VIVIER



NOTE LIMINAIRE

Conformément à l'article L.2224-5 et à l'article D2224-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire, la nature exacte du service et le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Aussi, le présent rapport est établi en application des textes suivants :

- du Code Général Des Collectivités Territoriales (articles L.2224-1 et suivants, D2224-1 et suivants),
- du Code Général Des Collectivités Territoriales (Article L1413-1 (modifié par LOI n°2022-217-art. 6)),
- du Décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
- du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau,
- du Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- de l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié par l'arrêté du 22 février 2008, et du 28 avril 2016,
- de l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- de l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- Circulaire DGSEA4 no 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau

SOMMAIRE

PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC	5
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
1.1 – Périmètre	5
1.2 – Mode gestion du service	6
1.3 - Organisation du SEV	6
<input type="checkbox"/> Les différents sites et services	6
<input type="checkbox"/> Le règlement de service	9
<input type="checkbox"/> Organigramme et ressources humaines	10
<input type="checkbox"/> Ressources humaines	10
1.4 - Population desservie	11
2. GESTION ET RESSOURCES DU SEV	12
2.1 - Les unités de gestion et de distribution	12
2.2 - Les ressources en eau potable du SEV	14
<input type="checkbox"/> Les installations de prélèvement	14
<input type="checkbox"/> Les périmètres de protection	15
2.3 - Les secours potentiels du SEV	16
2.4 - Les volumes prélevés et achetés	18
<input type="checkbox"/> Les volumes prélevés	18
<input type="checkbox"/> Les volumes importés	19
<input type="checkbox"/> Les volumes exportés	20
3. LES ABONNES DU SERVICE	21
4. LE RESEAU DE DISTRIBUTION	24
LE PRIX DE L'EAU ET SES COMPOSANTES	27
1. MODALITES GENERALES DE TARIFICATION	27
2. LE PRIX DE L'EAU	28
3. PRESENTATION D'UNE FACTURE D'EAU TYPE	31
4. PRIX DE L'EAU AVEC L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2023	32
5. RECETTES LIEES A LA FACTURATION DU PRIX DE L'EAU	33
INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
1. QUALITE DE L'EAU	34
2. PROTECTION DE LA RESSOURCE	36
3. GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	37
3.1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	37
3.2 - Rendement du réseau de distribution	38
3.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	39
3.4 - Indice linéaire de pertes en réseau	39
4. LA QUALITE DU SERVICE	40
4.1 - Délai maximal d'ouverture des branchements	40
4.2 - Durée d'extinction de la dette	40
4.3 - Montant des subventions	40
4.4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau	41
4.5 - Réclamations	41
4.6 - Occurrence des interruptions de service non programmées	43
LES INVESTISSEMENTS	44
1. BILAN COMPTABLE DES INVESTISSEMENTS	44
2. BILAN TECHNIQUE DES INVESTISSEMENTS	45
2.1 - Travaux et Etudes réalisés en 2022	45
2.2 - Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service	46
ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SEV	49

PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

1.1 – Périmètre

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), du code des Collectivités Générales (CGCT) et notamment des articles L5216-6, L5211-41 et L5212-33, la compétence « Eau » est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1er janvier 2020.

Au 01/01/2021 deux services d'eau historiques de l'agglomération du Niortais ont fusionné :

- Le syndicat des Sources du Vivier
- Le SIEPDEP Vallée de la Courance (SEVC)

pour former le **Service des Eaux du Vivier (SEV)** :

En 2022 un marché de prestation assuré par la SAUR a permis la reprise progressive par le SEV du secteur du SEVC.

Le **Service des Eaux du Vivier** est une régie à autonomie financière en charge du service public de l'eau, desservant plus de **92 000** habitants (**48 648 abonnés**).

Le **SEV assure la gestion de la production, du traitement et de la distribution publique d'eau potable sur le territoire des 22 communes** : Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Foye-Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prin-Deyrançon, Saint Georges de Rex, Saint Hilaire la Palud, Saint Symphorien, Sansais, Val du Mignon, Vallans.

Le Président de Niort-Agglomération est la **Personne Responsable de la Production et la Distribution de l'Eau (PRPDE)**. Il assure également la gestion de la facturation pour la rémunération du service de l'eau et du service de l'assainissement (sous tutelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais).

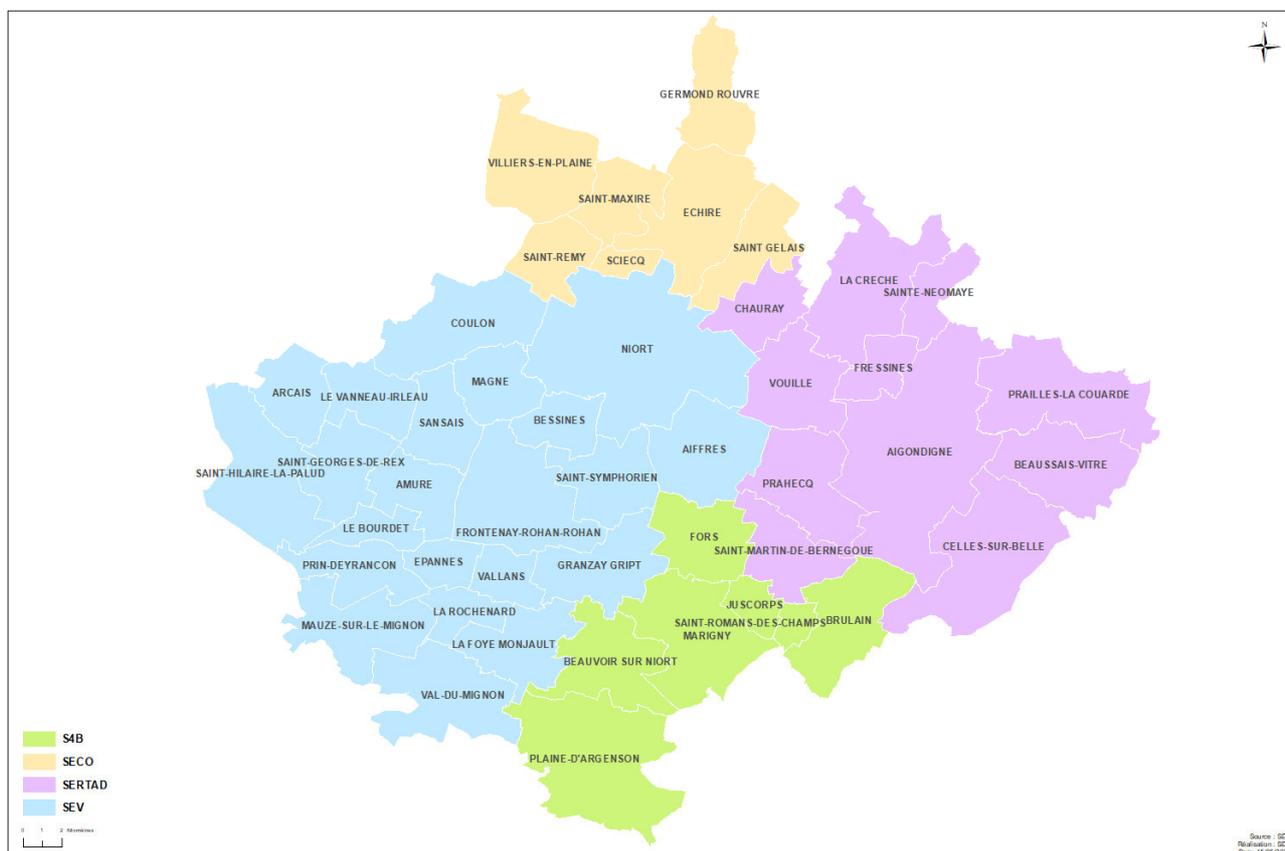


Figure 1 : CAN - Structures compétentes eau potable

1.2 – Mode gestion du service

Le Service des Eaux du Vivier est administré sous l'autorité du Président de la C.A.N. et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président et un Directeur.

Les décisions sont prises par le Conseil d'Agglomération mais le Conseil d'Exploitation est informé régulièrement de la vie de la structure ; Conseil d'Exploitation où siègent 14 élus nommés par délibération (délibération du 4 février 2022). Il n'y a pas de suppléants. A ces 14 membres s'ajoute un membre de la société civile.

Les 15 membres siégeant au Conseil d'Exploitation sont les suivants :

- **M. Elmano MARTINS, Président du Conseil d'Exploitation**, 5^{ième} VP de la CAN (eau et assainissement), Commune de Niort
- **M. Florent SIMMONET, 1^{er} VP du Conseil d'Exploitation**, délégué du Président Agriculture et alimentation, Commune de Niort
- **M. Thierry DEVAUTOUR, 2^{ième} VP du Conseil d'Exploitation**, 1^{er} VP de la CAN (finances), maire d'Echiré
- M. Fabrice BARREAULT, conseiller communautaire, Maire de St Symphorien
- M. Jacques BILLY, 2^{ième} VP de la CAN (aménagement du territoire et grands projets), Maire d'Aiffres
- Mme Anne Sophie GUICHET, déléguée du Président (Développement des mobilités douces et plan vélo), Maire de Coulon
- M. Fabrice GUINOT, Conseiller Communautaire, Maire de Bessines
- M. Thibault HEBRARD, conseiller communautaire, Commune de Niort
- M. Gérard LABORDERIE, 10^{ième} VP CAN (RH), maire de Magné
- M. Lucien-Jean LAHOUSSE, conseiller communautaire, commune de Niort
- M. Alain LECOINTE, 8^{ième} VP CAN (mobilités), maire de Brûlain
- Mme Dany MICHAUD, Conseillère communautaire, Maire de La Foye-Monjault
- M. Michel PAILLEY, commune de Niort
- Mme Claire RICHECOEUR, Commune de Chauray
- M. DUPUIS Christian, Deux Sèvres Nature Environnement, personne qualifiée

1.3 - Organisation du SEV

Les différents sites et services

Le SEV est composé de **2 pôles répartis sur 3 sites distincts** :

⇒ **Pôle Gestion financière et accueil des usagers** : 24 Rue des Grands Champs – Niort

Le site regroupe :

- **un service Comptable** :

Assurant les missions de service Marchés et finances publiques. Il inclut la responsable Financière.

- **un service Gestion des Usagers** :

Assurant :

- **l'accueil du public**, accessible par **téléphone au 05.49.78.74.74** ou par messagerie Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr, **ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00**
- la **gestion de la facturation** et du recouvrement de la fourniture d'eau,
- la **gestion de la réglementation du service** de l'eau et des branchements
- la relève continue des compteurs d'eau (relève biannuelle).

Horaires d'ouverture :

- **8h30 à 12h30**
- **13h30 à 17h00**

L'accueil physique est fermé le mardi après-midi.

Le site internet du SEV (<http://www.eaux-du-vivier.fr/>) donne accès :

- aux informations sur l'organisation de l'établissement, son fonctionnement ;
- aux services en ligne (abonnement, correspondances...)
- au règlement des factures.

⇒ Pôles techniques

Le pôle technique est situé :

- 7 rue d'Antes à Niort (Marot),
- Chemin des Sablonnières à Epannes.

Le pôle Technique regroupe 4 secteurs d'activité :

- Le Bureau d'Etudes,
- × La cellule Protection de la ressource en eau,
- × Le service d'exploitation Production,
- × Le service d'exploitation Distribution,

Un adjoint technique au Directeur encadre en relais l'ensemble de l'activité technique du SEV, en lien avec les responsables du pôle Financier et Administratif.

Le Bureau d'Etudes :

coordonne, planifie les travaux sous traités aux entreprises et assure la gestion patrimoniale des données techniques issues de l'activité.

Il se compose d'une entité :

- Maitrise d'œuvre interne et suivi des marchés de travaux ;
- SIG, données patrimoniales ;
- Réponses aux demandes extérieures ; le SEV gère en régie les réponses aux DT / DICT dans le cadre de la nouvelle réglementation des réseaux enterrés au titre du Code de l'Environnement : service accessible par messagerie : dict.sev@eaux-du-vivier.fr

La cellule Protection de la ressource en eau :

regroupe tout ce qui concerne la coordination et la gestion administrative, environnementale et technique des activités liées aux ouvrages de prélèvement dans le milieu naturel et à la protection de la ressource en eau au droit des aires d'alimentation de captages.

Elle se compose d'une entité :

- Suivi réglementaire de la ressource en eau ;
- Suivi des actions volontaires de reconquête de la qualité des milieux naturels.

Le service Production :

exploite, entretient et surveille les captages de production d'eau potable ainsi que l'usine de traitement des eaux, les stations de pompage et l'ensemble des ouvrages de stockage. Il gère également le suivi de marché de travaux pour ses installations.

Il se compose d'une entité :

- en charge de l'entretien des installations électromécaniques et du suivi des automatismes ;
- en charge de l'entretien des terrains, des ouvrages et des installations.

Pour les travaux de haute technicité, les services Etudes et Production font appel à la maîtrise d'œuvre externe.

Le service Distribution :

exploite, entretient et surveille le réseau de distribution d'eau potable depuis les points de stockage aux points de livraison des usagers. Il suit également les travaux de réseaux de tiers ou internes.

Il se compose d'une entité :

- en charge de l'entretien et de la réalisation de travaux sur le réseau de distribution (détection et réparation des fuites, renouvellement de canalisations d'eau et branchements, gestion d'anomalies, entretien des équipements, travaux neufs, ...),
- en charge de la gestion des abonnés (la relation et l'assistance auprès des usagers sur le terrain (fuite ou manque d'eau, comptage, suivi qualité, ouvertures/fermetures des branchements), en lien avec les services Accueil et Facturation),

Il réalise aussi des diagnostics du réseau d'eau potable et de ses installations.

Pour la surveillance sanitaire de la qualité de l'eau,

Les services Production et Distribution assurent conjointement la surveillance sanitaire de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire du SEV ou achetée aux collectivités partenaires, au titre de la PRPDE, en lien avec l'A.R.S. (Agence Régionale Nouvelle Aquitaine – UT Deux-Sèvres), dans le cadre des arrêtés préfectoraux sanitaires de décembre 2012 et filière de décembre 2014, ainsi que de la réglementation générale.

Les données sont consultables sur le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Enfin, le SCHS (service communal d'hygiène et de santé) peut répondre à toute interrogation concernant l'hygiène, la salubrité et la santé publique, pour les personnes résidant sur NIORT.

→ Contact : 05 49 78 79 80

Pour les autres communes, il peut être contacté les mairies des communes auxquelles est rattachée la résidence, mais également l'A.R.S.

L'astreinte de continuité de service et d'assistance aux usagers du SEV :

Le Service des Eaux du Vivier dispose d'une astreinte 24h/24 et 7j/7, capable d'intervenir rapidement face à tous problèmes constatés sur son territoire.

Les numéros d'urgence permettent d'assurer une astreinte technique hors heures d'ouvertures du SEV ou de la C.A.N., dans le but de traiter tout problème technique lié à une coupure d'eau, une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Ils ne doivent en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation ou d'ouverture de contrat de fourniture d'eau

VOS NUMEROS D'URGENCE : 06.76.98.75.31

Le règlement de service

Le **règlement de service** encadre les activités et les relations avec les usagers.

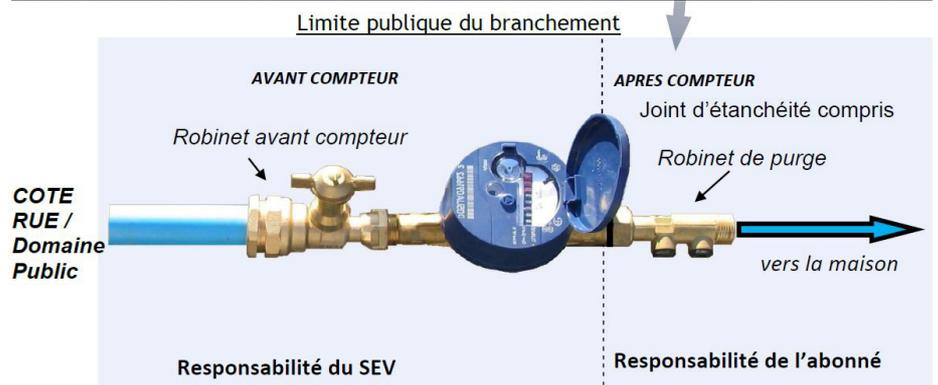
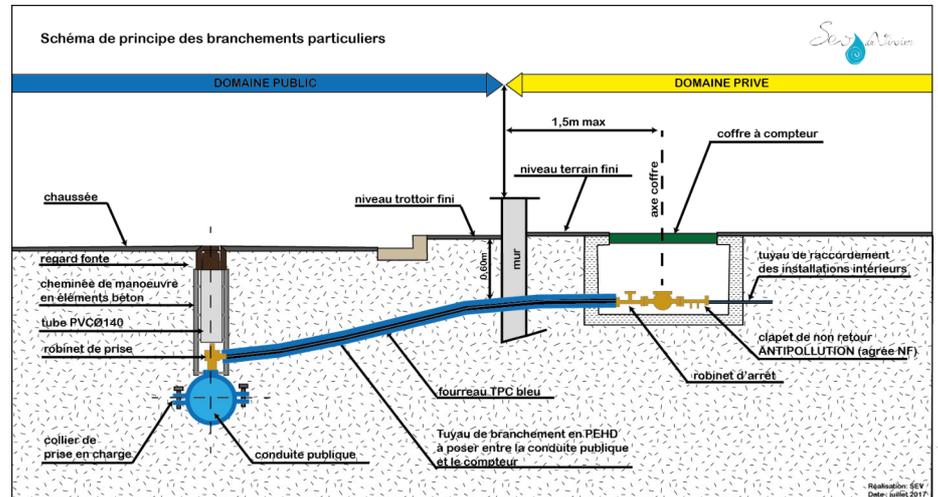
Il est disponible par téléchargement sur le site, par courrier ou sous forme dématérialisée sur simple demande par mail à : Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr.

Règles concernant les branchements et la livraison d'eau :

La limite publique du branchement se situe au niveau du **joint aval du dispositif de comptage d'eau** agréé par le SEV (joint exclu) pour un branchement ordinaire desservant un immeuble individuel.

La **partie publique** du branchement doit rester en permanence accessible au SEV.

De même, en cas de pose d'une radio, **il doit être laissé l'accès à toute demande du SEV pour contrôle physique des installations et du compteur d'eau.**



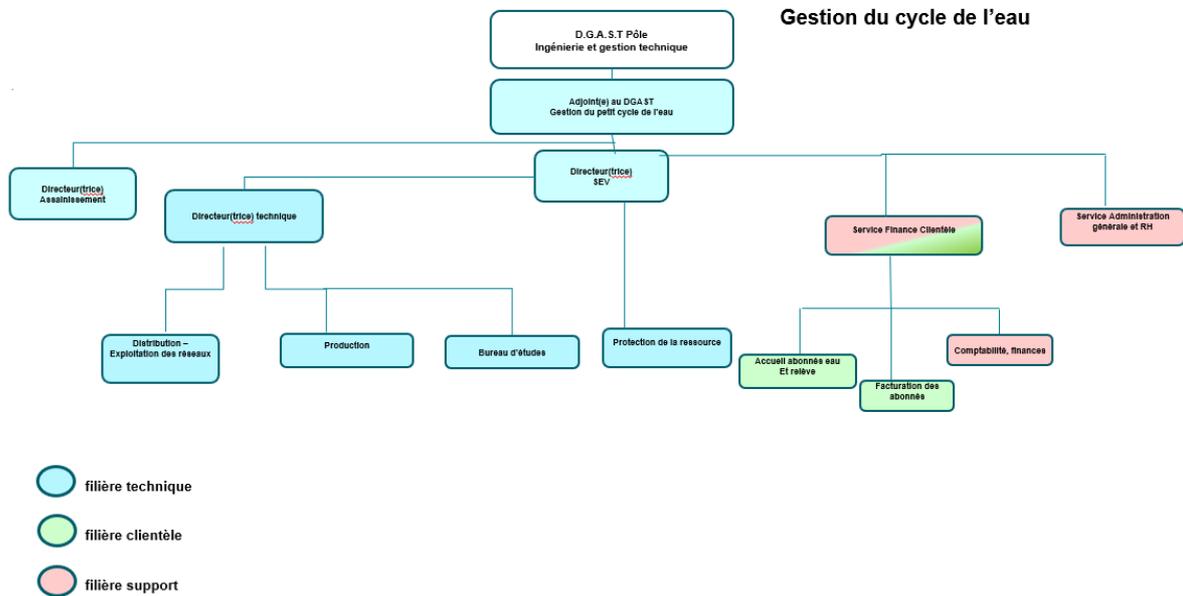
L'utilisateur est responsable de la partie privée du branchement (située après la limite publique), ainsi que du coffret à compteur et de l'environnement de la partie publique du branchement, si celle-ci est située en terrain privé.

Le SEV n'intervient pas après compteur :

→ le particulier doit faire appel à un professionnel privé de plomberie ou de terrassement.

Pour les immeubles collectifs, la limite du branchement est au droit du compteur général en pied d'immeuble, ou à défaut jusqu'au robinet d'arrêt de service posé par le distributeur d'eau ou en limite de propriété définie par le cadastre.

Organigramme et ressources humaines



Ressources humaines

Les activités industrielles et commerciales gérées par les personnes publiques relèvent du droit privé pour les personnels.

C'est ainsi que depuis 2021, le SEV recrute du personnel de droit privé soit pour remplacer des agents soit pour faire face à de nouveaux besoins, notamment avec la reprise en régie du secteur de la Courance au 1^{er} janvier 2022 (fin de la DSP au 31/12/2021).

On recensait **70 agents** travaillant au SEV au 31 décembre 2022 :

- 49 fonctionnaires
- 21 contractuels de droit privé, dont 8 CDD.

De plus, en fonction de l'activité, le SEV recourt à des contrats à durée déterminée.

Les postes ouverts sous le statut privé répondront aux caractéristiques prévues par la convention collective nationale IDCC 2147. A ce titre, l'année 2022 est marquée par la mise en place d'un accord d'établissement soumis à consultation des personnels de droit privé et ratifié à plus des 2/3. Cet accord a été déposé à la direction du travail début 2023.

1.4 - Population desservie

Le SEV assure la production et la distribution de l'eau sur le territoire des communes suivantes :

Commune	Population 2021	Population 2022	Variation 2021 / 2022	Variation 2021 / 2022 %
AIFFRES	5 566	5 523	-43	-0,78%
AMURE	441	443	2	0,45%
ARÇAIS	618	615	-3	-0,49%
BESSINES	1 786	1 828	42	2,30%
COULON	2 315	2 319	4	0,17%
ÉPANNES	884	879	-5	-0,57%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	2 998	2 998	0	0,00%
GRANZAY-GRIPT	921	920	-1	-0,11%
LA FOYE-MONJALUT	857	863	6	0,70%
LA ROCHENARD	567	552	-15	-2,72%
LE BOURDET	573	580	7	1,21%
LE VANNEAU-IRLEAU	894	888	-6	-0,68%
MAGNÉ	2 758	2 752	-6	-0,22%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	2 946	2 946	0	0,00%
NIORT	61 027	60 845	-182	-0,30%
PRIN-DEYRANÇON	615	611	-4	-0,65%
SAINT-GEORGES-DE-REX	464	453	-11	-2,43%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	1 547	1 545	-2	-0,13%
SAINT-SYMPHORIEN	2 006	2 031	25	1,23%
SANSAIS	811	815	4	0,49%
VAL-DU-MIGNON	1 098	1 098	0	0,00%
VALLANS	814	810	-4	-0,49%
Total général	92 506	92 314	-192	-0,21%

[Population totale (municipale + comptée à part) - INSEE - statistiques en vigueur au 1^{er} janvier 2023]

Tableau 1 : Population totale

La population globale desservie représente plus de **92 000 habitants**
avec une variation entre 2021 et 2022 de **- 0,21%**

2. GESTION ET RESSOURCES DU SEV

2.1 - Les unités de gestion et de distribution

En 2022, les deux secteurs historiques (Vivier et Courance) fonctionnent avec leurs systèmes de production et de distribution respectifs, toutefois liés par une interconnexion.

Les 2 unités de gestion (UGE) ainsi que les unités de distribution (UDI) ont été conservées :

- UGE **26** (UDI A, UDI B) pour le secteur Vivier
- UGE **55** (UDI A, UDI B, UDI C) pour le secteur Courance

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

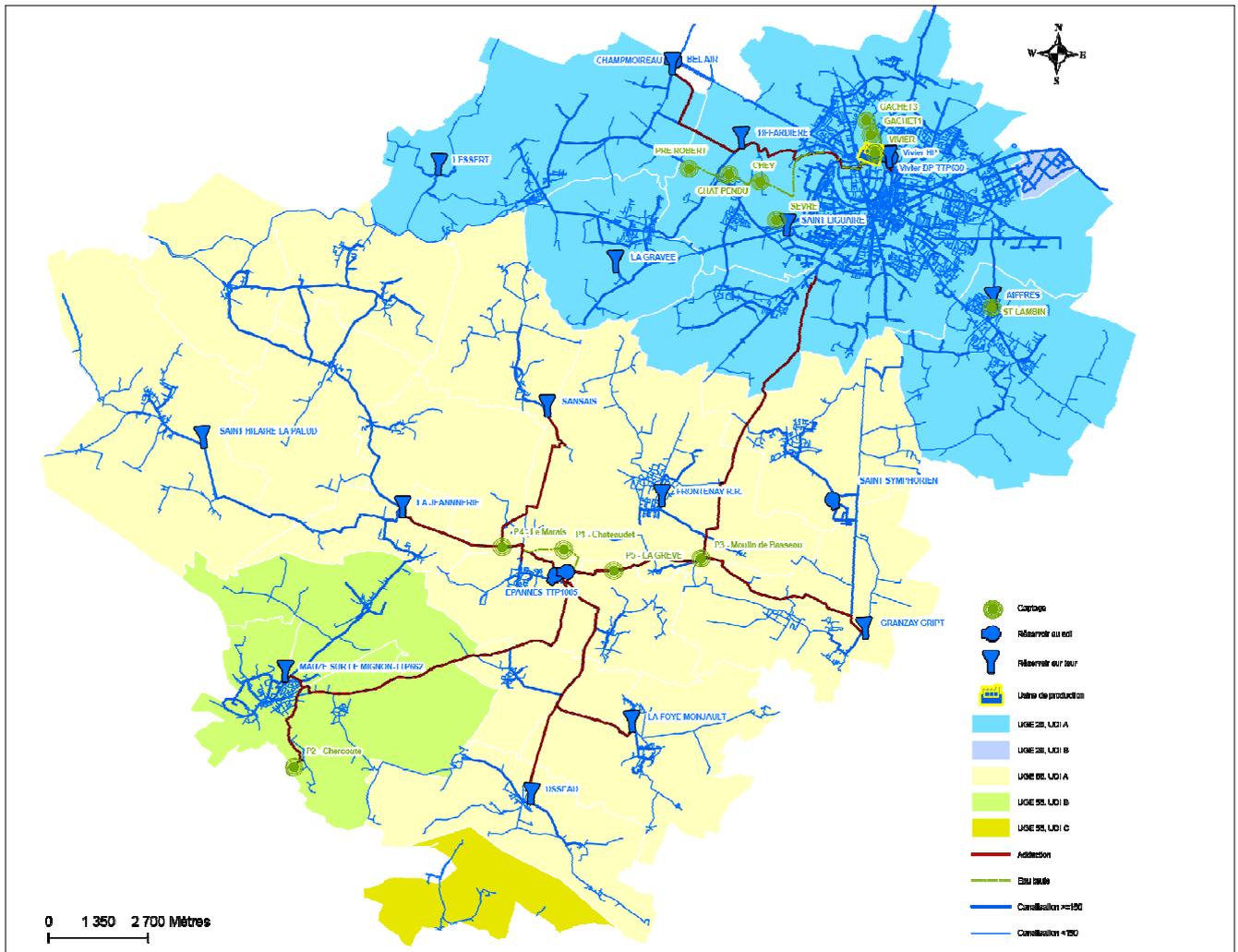
Le service d'eau comporte techniquement **2 unités de productions** issues du regroupement :

⇒ Une unité de production pour le secteur Vivier

- × **4 captages principaux** : Source du Vivier et forages de Gachet I et III, Captage de Saint-Lambin
- 2 captages d'appoint** : Captage de Chat-Pendu, captage de Pré Robert
- 1 captage de secours** : Captage de Chey
- × **Une usine de traitement** d'eau distribuant environ **14 000 m³/jour** en moyenne (d'une capacité jusqu'à 30 000 m³/jour en pointe), avec un traitement poussé (dénitification biologique, désinfection à l'ozone et affinage sur charbons actifs)
- × **Une unité de stockage et de mise en distribution, comportant** : 3 stations de reprise, 2 sites de stockage d'une capacité de 10 000 m³
- × **Une unité de distribution** : **7 réservoirs** et/ou châteaux d'eau d'une capacité de 4 065 m³.
- × **619,9 Km de réseaux** (598,2 km de réseaux AEP - 20,5 km pour l'adduction – 1,2km pour l'eau brute).

⇒ Une unité de production pour le secteur Courance

- × **5 captages** : Basseau, La Grève, Châteaudet, Le Marais et Cheroute. Les 5 points de prélèvement du service d'eau bénéficient d'une télésurveillance et d'un traitement de désinfection (chloration). Les eaux du forage de La Grève bénéficient en outre d'une déferrisation biologique.
Ces installations ont été équipées de nitra-mètres en 2010, pour assurer la mesure en continu des teneurs en nitrates des ressources.
- × **Une station de reprise à Epannes** : la station de reprise renvoie l'eau issue des captages de Basseau, La Grève, Marais et Châteaudet, mélangée à l'eau importée du SEV vers cinq secteurs : Gript, La Jannerie, Mauzé-sur-le-Mignon, La Foye-Monjault et Epannes.
- × **1 suppression au niveau du réservoir de La Jannerie**. Elle permet, selon les besoins, de surpresser dans les directions de Saint Hilaire la Palud et les communes d'Amuré, Arçais, ST-Georges de Rex et Le Vanneau-Irleau.
- × **Une unité de stockage** : **9 réservoirs** (3 780 m³), plus les bâches d'Epannes (2 400 m³).
- × **455.4 Km de réseaux** (396 km de réseaux AEP – 59.4 km pour l'adduction)



Carte 2 : Unités de gestion – Unités de distribution

	Désignation	Volume en m ³	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé surveillance
Secteur Vivier	Château d'eau du Vivier - Niort	5000	104,2	92,25	51,15	OUI
	Château de Tiffardière - Niort	650	56,2	49,1	36,9	OUI
	Champmoireau - Coulon	1500	80,5	74	74,8	OUI
	Château d'eau Bel Air - Coulon	150	89,9	85,5	75,4	OUI
	Château de la Gravée - Magné	125	53,2	49	38,9	OUI
	Château de Lessert - Coulon	140	34	29,6	6,2	OUI
	Bassin bas - Niort	4000	53,6	50,25	49,4	OUI
	Château d'eau d'Aiffres	1500	77	68	53	OUI
Secteur Courance	Épannes bêche de reprise	1200*2	24,2	18,2	20,7	OUI
	Réservoir La Foye-Monjault	400	92,3	86,4	66,4	OUI
	Réservoir La Jannerie - Le Bourdet	600	54,56	47,8	13,54	OUI
	Réservoir sur tour de Granzay-Gript	350	77	72,25	47	OUI
	Réservoir au sol de Saint-Symphorien	500	52,5	48	50	OUI
	Réservoir sur tour de Frontenay-Rohan-Rohan	230	55,15	50,05	29,5	OUI
	Réservoir sur tour de Sansais	200	52	46,4	23	OUI
	Réservoir sur tour de Saint-Hilaire-la-Palud	400	44,85	39,5	19	OUI
	Réservoir sur tour de Mauzé-sur-le-Mignon	900	56,8	50	30	OUI
	Réservoir sur tour d'Usseau – Val-du-Mignon	200	66	62	30	OUI

Tableau 2 : Ouvrages de stockage

2.2 - Les ressources en eau potable du SEV

▣ Les installations de prélèvement

⇒ Secteur Vivier

L'eau traitée et distribuée en 2022 provient de 8 captages :

Nom	Commune	Débit d'exploitation (m ³ /h) + Volume d'exploitation (m ³ /j) / par an		Arrêté DUP
Ressources Permanentes				
Captage du vivier	Niort	1100 m ³ /h	26 400 m ³ /j et 8,76M m ³ /an	29/11/2010
Captage de Gachet I	Niort	80 m ³ /h	1 920 m ³ /j et 0,438M m ³ /an	29/11/2010
Captage de Gachet III	Niort	375 m ³ /h	9 000 m ³ /j et 1,927M m ³ /an	29/11/2010
Saint-Lambin	Aiffres	10 m ³ /h	240 m ³ /j	19/10/1992
Ressources d'Appoint				
Captage de Chat Pendu	Niort	400 m ³ /h (360 en étiage)	9 600 m ³ /j et 2 M m ³ /an	23/12/2010
Captage de Pré robert	Niort	144 m ³ /h (100 en étiage)	3 400 m ³ /j et 1,261 M m ³ /an	23/03/2016
Ressources de Secours - en cours de mise en service				
Captage de Chey	Niort	200 m ³ /h (150/100 en étiage)	Inclus dans Chat Pendu	17/07/2018
Eau brute – réseau de la zone industrielle de Saint Liguire / Saint Florent - NIORT				
Point de prélèvement d'eau brute du Galuchet	Prélèvement Sèvre	400 m ³ /h	250 000 m ³ /an	Autorisation 2016-2025

En secours de ces apports, le SEV gèrera d'ici 2023 le captage de Chey, situé dans les méandres de la Sèvre Niortaise, activé en cas de pénurie, après information des autorités sanitaires.

⇒ Secteur Courance

L'eau traitée et distribuée en 2022 provient de 5 captages

Nom	Commune	Débit d'exploitation (m ³ /h) + Volume d'exploitation (m ³ /j) / par an		Arrêté DUP
Châteaudet	Frontenay Rohan-Rohan	50 m ³ /h	1000 m ³ /j, 365 000 m ³ /an	02/07/2004
Le Marais	Amuré	50 m ³ /h	1000 m ³ /j, 365 000 m ³ /an	02/07/2004
Basseau	Frontenay Rohan-Rohan	45 m ³ /h	900 m ³ /j, 328 500 m ³ /an	02/07/2004
La Grève	Vallans	40 m ³ /h	800 m ³ /j, 292 000 m ³ /an	02/07/2004
Chercoute	Mauzé-sur-le Mignon	60 m ³ /h	1440 m ³ /j	18/05/1987*

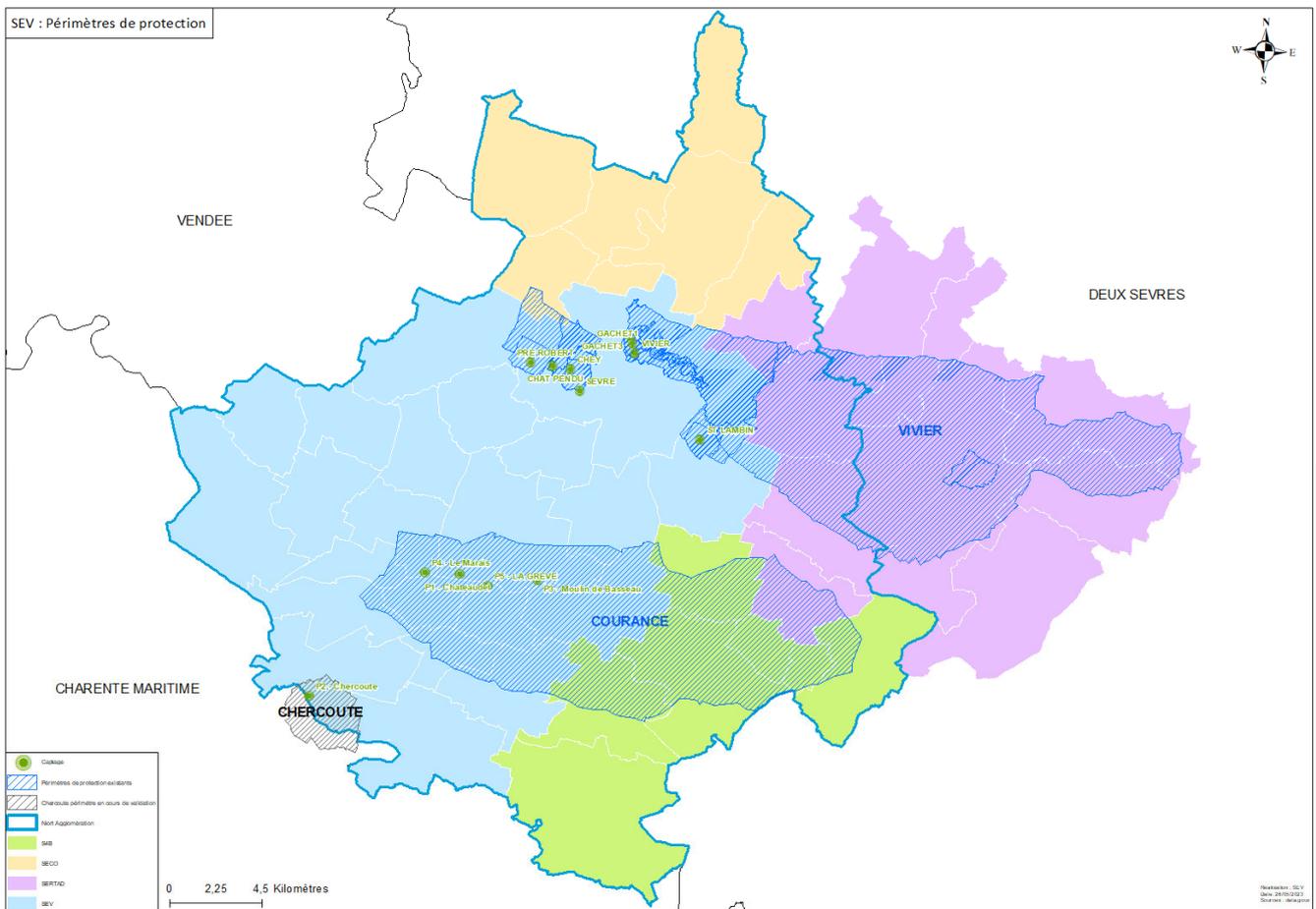
Tableau 3 : Captages d'eau

Les périmètres de protection

L'ensemble des ressources propres du service d'eau bénéficie d'arrêtés relatifs à leurs périmètres de protection.

Les captages Le Marais, Châteaudet, La Grève et Basseau, Le Vivier, Gachet I et III font l'objet d'un programme Re-Sources (« reconquête de la qualité de eaux brutes »), au sein d'un contrat territorial de bassin 2022-2027.

L'arrêté relatif au périmètre de protection de Chercoute est en cours de révision. La démarche a été initiée en 2014 ; l'étude hydrogéologique préalable s'est achevée en mars 2019 et l'avis de l'hydrogéologue a été rendu en avril 2020. L'enquête publique relative à la révision s'est déroulée en 2022. Le périmètre est en cours de validation en préfecture.



Carte 3 : Zonages des périmètres de protection

2.3 - Les secours potentiels du SEV

⇒ Secteur Vivier

Le SEV dispose d'une association importante au titre du secours en eau secteur Vivier avec :

- le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (**SECO**)
- le **SERTAD**.

Les volumes liés aux Achats en gros (Syndicat d'eau du Centre Ouest (SECO) (Saint-Rémy / Echiré), SERTAD (Chauray/Prahecq), Syndicat de Vendée Eau (Benêt)) et **les Ventes en gros (SECO) viennent en sus.**

- Secours potentiels en eau venant des producteurs et distributeurs d'eau voisins :

- **SECO**

Le (SECO) gère une usine de production d'eau potable avec laquelle le SEV est interconnecté. Le secours en eau possible peut être de **2 500 à 3 500 m³/j**, soit environ 17% d'un jour moyen ou 10% d'un jour de pointe.

- **SERTAD**

Le SERTAD assure un secours par une interconnexion, qui fonctionne entre **500 et 2 500 m³/j**, et qui, en cas de situation de crise majeure sur le SEV, pourrait atteindre 7 500m³/j.

- **SPL Touche Poupard**

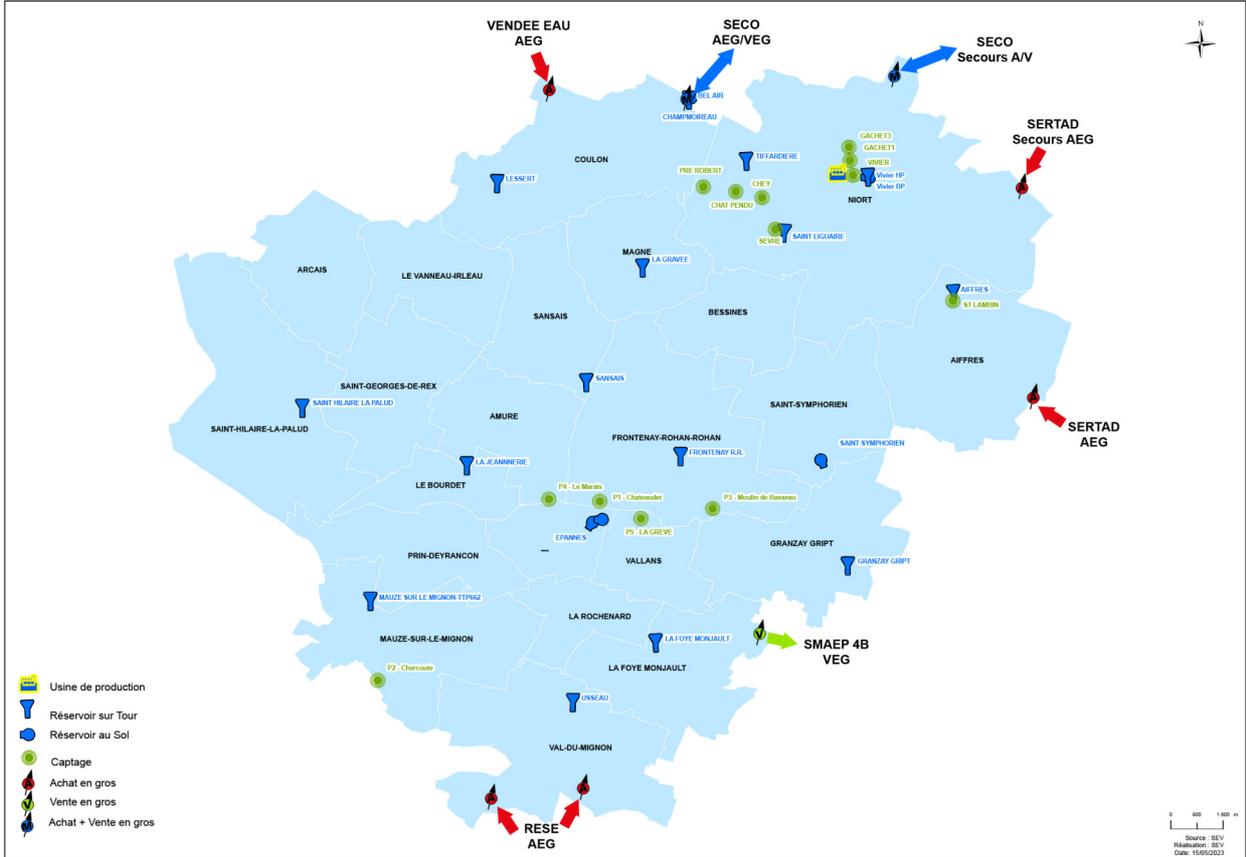
Parallèlement, pour pérenniser ce secours, une garantie d'eau au barrage de la Touche Poupard à hauteur de 750 000 m³ a été formalisée. A ce titre, la CAN (en substitution de l'ex-Syndicat des Eaux du Vivier) est membre de la **Société Publique Locale du barrage de la Touche Poupard**, en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages et équipements.

⇒Secteur Courance

Il existe une interconnexion en Fonte DNØ350 mm entre le secteur Vivier et Courance (Niort – Rue Thomas Portau) pour sécuriser l'alimentation en eau du Secteur Courance.

Elle permet également de moins solliciter les ressources, en vue de préserver le phénomène de dénitrification naturelle constaté sur les captages, et d'autre part de délivrer aux collectivités une eau présentant une teneur en nitrates satisfaisante, puisque l'eau du Secteur Nord est dénitrifiée.

**Le secours en eau possible peut donc aller de 2 500 à 7 500 m³/j.
Soit environ 17 à 50% d'un jour moyen ou 10 à 30% d'un jour de pointe**



Carte 4 : Interconnexion et secours

2.4 – Définition des volumes

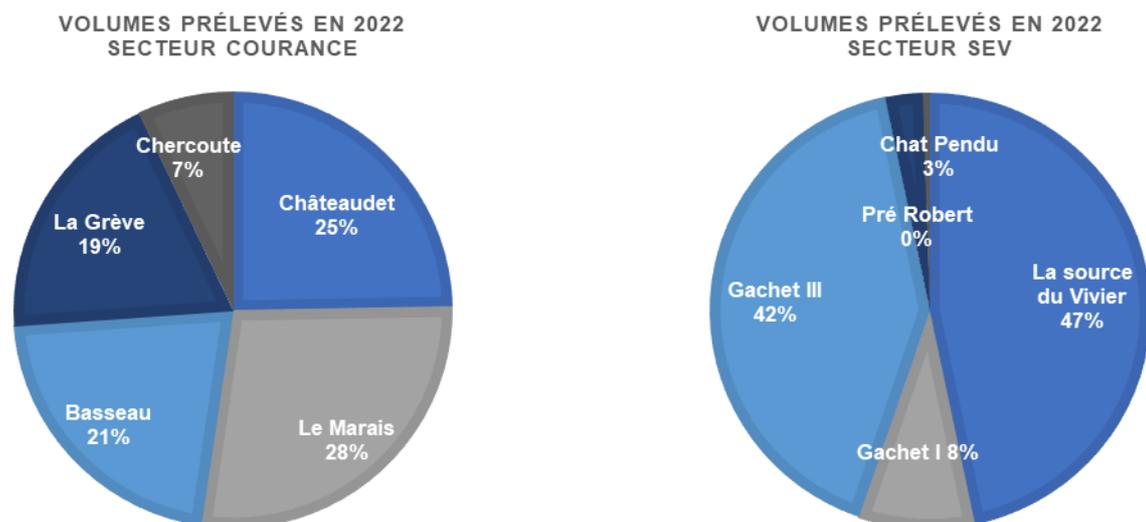
Les volumes prélevés

La répartition des volumes prélevés en vue de la distribution est la suivante :

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Production nette 2021 [m³]	Volume d'exploitation (m³/j) / par an	Production nette 2022 [m³]	Variation 2021 / 2022	% prélèvement / totalité	% prélèvement 2022 / Volume autorisé
La source du Vivier	1 100	2 513 187	8 760 000	2 252 035	-10,4%	46,72%	26%
Gachet I	80	457 878	438 000	416 509	-9,0%	8,51%	95%
Gachet III	375	2 233 990	1 927 000	2 186 089	-2,1%	41,53%	113%
Chat Pendu	400	149 121	2 000 000	637 748	327,7%	2,77%	32%
Pré Robert	144	25 352	890 600	58 774	131,8%	0,47%	7%
Saint Lambin	10	0	240 m³/j	0	0,0%	0,00%	0%
Sous-total des prélèvements [m³] - Secteur SEV		5 379 528		5 551 155	3,2%	100,00%	
Châteaudet	45	279 481	365 000	250 464	-10,4%	24,72%	69%
Le Marais	46	312 285	365 000	310 563	-0,6%	27,62%	85%
Basseau	46	243 515	328 500	225 621	-7,3%	21,54%	69%
La Grève	40	215 478	292 000	196 663	-8,7%	19,06%	67%
Chercoute	40	79 806	Non spécifié arrêté 1987	106 611	33,6%	7,06%	Non spécifié arrêté 1987
Sous-total des prélèvements [m³] - Secteur Courance		1 130 565		1 089 922	-3,6%	100,00%	100%
Total des prélèvements [m³]		6 510 093		6 641 077	1,97%		

Tableau 5 : Volumes prélevés

Le prélèvement autorisé sur Gachet 3 a été dépassé en 2022 en raison du seuil d'alerte sécheresse atteint en été, ce qui explique le dépassement de 113% pour préserver la Source du Vivier.



Graphique 1 : Répartition des volumes prélevés

Le volume global prélevé sur le territoire s'élève à **6,6 Mm³**.

□ Les volumes importés – Achats en gros (AEG)

Les différents points d'achat d'eau en gros du SEV sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Importations	2021	2022	Variation	Part importée/ ressources propres%
SERTAD	180 909	215 740	+19%	3,2%
SECO	14 498	14 219	-2%	0,21%
Vendée Eau	2 769	1 664	-40%	0,03%
SEVC -> SEV	12			<0,01%
Sous_total Vivier	198 188	231 623	+17%	
SEV -> SEVC	103 254			
RESE	11 035	13 458	+22%	0,20%
Sous-total Courance	114 289	13 458	-88%	
Total	312 477	245 081	-22%	3,69%

Tableau 5 : Répartition volumes prélevés et imports

Les Achats en Gros (AEG) ont diminué de 27 % en raison de la fusion entre le secteur Vivier et le secteur Courance sur l'année 2022. L'échange d'eau n'est plus comptabilisé comme un achat d'eau. Il représente 234 430 m³ pour l'année 2022 vers le secteur Courance (- 22% par rapport à 2021).

Total des achats en gros AEG : **245 000 m³**
Soit **4%** du volume prélevé

□ Les volumes exportés – Ventes en Gros (VEG)

Plusieurs interconnexions de vente d'eau existent avec :

- **Le SECO**, en retour sur le point de vente de Bois Berthier et celui de Saint-Rémy, sur demande de l'exploitant.
- **Le SMAEP 4B**, Limouillas – Les Sanguinières - Gravette commune de Granzay-Gript vers Beauvoir sur Niort
- **La RESE**, Le Lidon commune de Saint Hilaire la Palus vers Courçon

Il existe également des ventes d'eau en gros (précédemment ventes d'« eau brute ») sur la Zone Industrielle de Saint Florent.

Exportations	2021	2022	Variation
SECO	503	70 955	+99%
SEV -> SEVC	104 724	-	-
Ventes techniques (ZI St Florent)	88 023	99 386	+11%
Sous_total Vivier	193 250	170 341	-11.85
SMAEP 4B	15 644	15 068	-4%
RESE	258	-	-
Sous_total Courance	15 926	15 068	-5,4%
Total	209 176	185 409	-13%

Tableau 6 : Volumes des Ventes en Gros

Les Ventes en Gros (VEG) ont diminué globalement de de 12,8 % en raison de la fusion entre le secteur Vivier et le secteur Courance sur l'année 2022. L'échange d'eau n'est plus comptabilisé comme un achat d'eau.

Cet échange d'eau représente 234 430 m³ pour l'année 2022 (+ 124% par rapport à 2021).

Par ailleurs la vente d'eau vers le SECO a fortement augmenté soit 70 895 m³ pour répondre aux besoins de la sécheresse estivale.

Total des ventes en gros 'VEG : **185 409 m³**

Les volumes de process (usine des eaux du Vivier)

Les volumes destinés au process de l'usine de traitement des eaux du VIVIER sont composés :

- d'eau brute traitée pour le lavage des Nitrazurs (dénitrification) et des Carbazurs (charbons actifs)
- d'eau naturelle pour la maturation et le démarrage de nouveaux filtres (rejetées directement au milieu).
- des volumes techniques et de nettoyage entre l'usine et les réservoirs de tête,
- des défauts de comptage des équipements,

Le volume d'eau de process secteur Vivier s'établit à **798 287 m³**

Les volumes mis en distribution

Secteur	V mis en distribution 2022 (m ³)	V 2021 (m ³)	Variation
Vivier	4 464 672	4 605 621	-3,1%
Courance	1 322 742	1 188 106	11,3%
Total	5 787 414	5 793 727	-0,1%

Volume mis en distribution sur le territoire : **5,8 Mm³**

Soit -0,1% / 2021

3. LES ABONNES DU SERVICE

La répartition des branchements sur les communes est la suivante :

Commune	Sites actifs 01/01/2022	Sites actifs 01/01/2023	Evolution 2022/2023
AIFFRES	2651	2 691	1,5%
AMURE	220	218	-0,9%
ARÇAIS	514	511	-0,6%
BESSINES	1011	1 024	1,3%
COULON	1387	1 413	1,9%
ECARTS SAINTT RÉMY	13	13	0,0%
ÉPANNES	448	447	-0,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1542	1 538	-0,3%
GRANZAY-GRIPT	534	533	-0,2%
LA FOYE-MONJAUULT	413	413	0,0%
LA ROCHENARD	247	246	-0,4%
LE BOURDET	279	279	0,0%
LE VANNEAU-IRLEAU	576	576	0,0%
MAGNÉ	1567	1 604	2,4%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	1699	1 620	-4,6%
NIORT	31362	31 584	0,7%
PRIN-DEYRANÇON	312	308	-1,3%
SAINT-GEORGES-DE-REX	223	222	-0,4%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	954	954	0,0%
SAINT-SYMPHORIEN	985	964	-2,1%
SANSAIS	480	474	-1,3%
VAL-DU-MIGNON	621	618	-0,5%
VALLANS	398	398	0,0%
Total général	48 436	48 648	0,4%

Tableau 7 : Nombre de branchements actifs

On dénombre au total **50 473 branchements** (ou points de livraison)
 Le **nombre de branchements actifs** au 1^{er} janvier 2023 est de **48 648**
 soit une augmentation de 0,4%.

Le nombre de branchements en service par kilomètre de réseau est caractéristique d'un réseau :

La spécificité des réseaux se détermine selon les valeurs guides suivantes :

type	Réseau rural	Réseau semi-urbain	Réseau urbain
Nombre de branchements / km	< 15	15 à 30	> 30

Commune	Nbre de branchements	Nbre branchements par km
AIFFRES	2 775	40,6
AMURE	219	16,5
ARÇAIS	514	32,5
BESSINES	1 055	40,6
COULON	1 451	27,6
ÉPANNES	447	36,4
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 561	33,3
GRANZAY-GRIPT	536	16,1
LA FOYE-MONJAULT	416	20,1
LA ROCHENARD	248	28,9
LE BOURDET	279	26,3
LE VANNEAU-IRLEAU	582	25,7
MAGNÉ	1 633	43,7
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	1 654	40,4
NIORT	33 123	80,6
PRIN-DEYRANÇON	309	16,8
SAINT-GEORGES-DE-REX	222	15,2
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	964	27,3
SAINT SYMPHORIEN	970	27,5
SANSAIS	481	23,7
VAL-DU-MIGNON	620	16,2
VALLANS	399	40,8
Total général - moyenne	50 458	50,9

Tableau 8 : Nombre de branchements par km

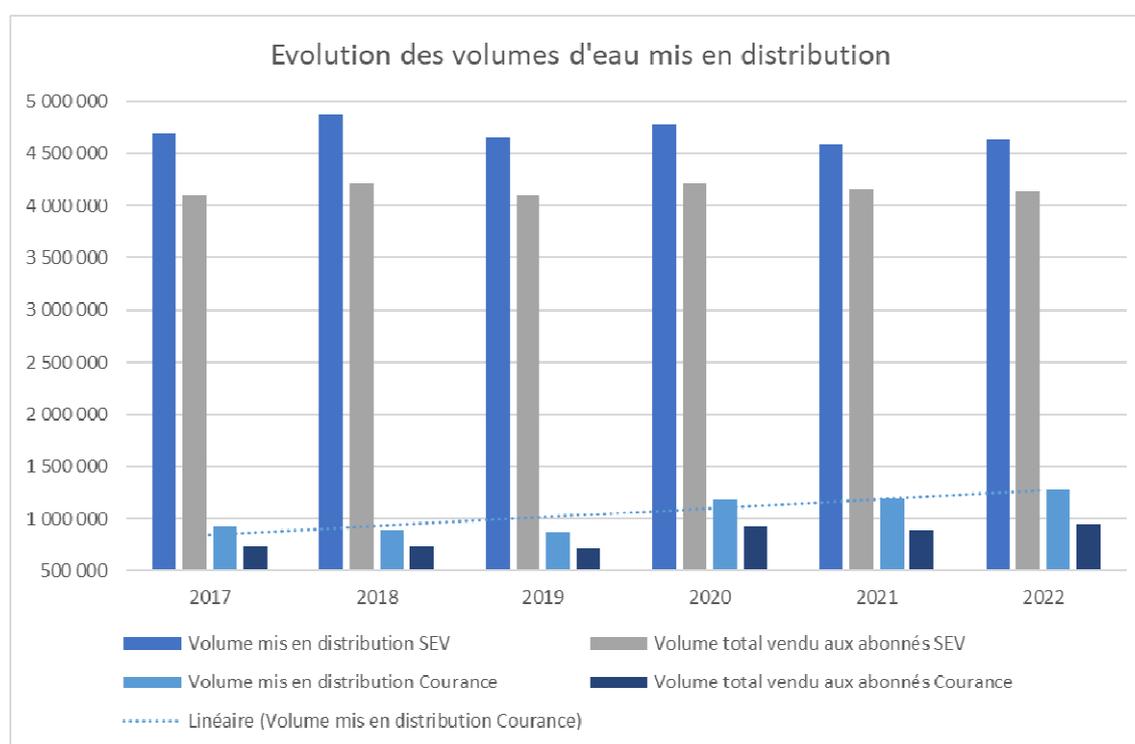
Evolution des consommations des usagers du SEV :

Secteur	V consommé 2022 (m ³)	V 2021 (m ³)	Variation
Vivier	4 169 412	4 113 545	1,4%
Courance	957 153	906 171	5,6%
Total	5 126 565	5 019 716	2,1%

Les volumes d'eau mis en distribution et les volumes d'eau consommé³ se stabilisent pour le secteur Vivier depuis 2017.

Pour mémoire le volume d'eau distribué sur le secteur Vivier a chuté de 26 % entre 2004 et 2022.

Pour le secteur Courance le volume d'eau mis en distribution et consommé ont augmenté respectivement de +11,3% et + 5,6% entre 2021 et 2022.



Graphique 2 : Répartition des volumes d'eau mis en distribution

Volume d'eau mis en distribution : 5,8 Mm³

Volume consommé : 5,1 Mm³

4. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Avec l'agglomération des deux services d'eau historiques (Vivier et Courance) le linéaire de réseau s'élève désormais à **1076.2 km**.

Répartition de linéaire des canalisations par :

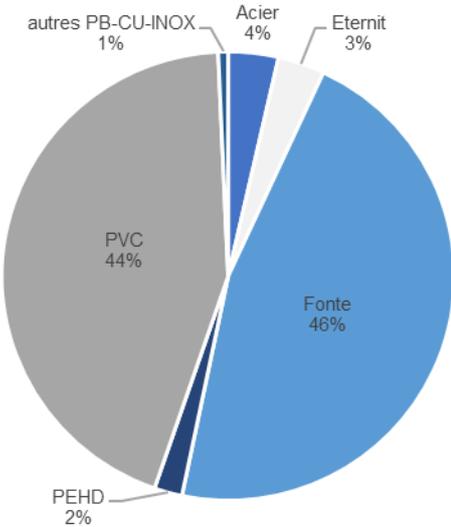
Commune	Linéaires (km)	Linéaires
AIFFRES	68,4	6,4%
AMURE	37,0	3,4%
ARÇAIS	15,8	1,5%
BEAUVOIR-SUR-NIORT	0,1	0,0%
BESSINES	26,7	2,5%
COULON	55,1	5,1%
ECHIRE	0,9	0,1%
ÉPANNES	2,9	0,3%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	13,1	1,2%
GRANZAY-GRIPT	51,8	4,8%
LA FOYE-MONJAULT	38,2	3,5%
LA ROCHENARD	22,6	2,1%
LE BOURDET	15,2	1,4%
LE VANNEAU-IRLEAU	10,6	1,0%
MAGNÉ	37,4	3,5%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	22,7	2,1%
NIORT	428,2	39,8%
PRIN-DEYRANÇON	18,4	1,7%
SAINT-GEORGES-DE-REX	14,6	1,4%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	35,2	3,3%
SAINT-REMY	3,3	0,3%
SAINT-SYMPHORIEN	36,8	3,4%
SANSAIS	20,4	1,9%
VAL-DU-MIGNON	87,1	8,1%
VALLANS	13,9	1,3%
Total général	1 076,4	100,0%

Tableau 11 : Répartition des linéaires par communes

40% des canalisations sont localisées sur la commune de Niort.

Linéaire de réseau : 1 076 km

Répartition des canalisations types de matériaux :

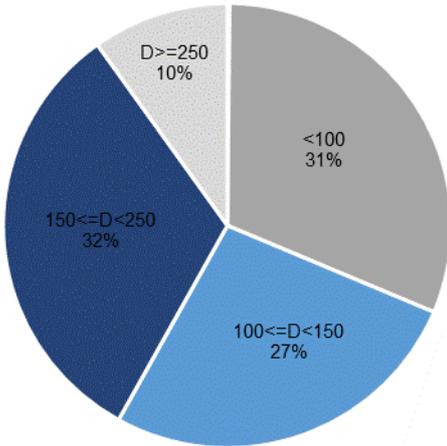


Graphique 4 : Répartition des canalisations par types de matériaux

Le réseau est :

- **46% en fonte** (grise et ductile selon leur date de pose), essentiellement localisée sur Niort (80%)
- **44% en PVC** sur les autres communes
- 10% autres matériaux (acier, éternit, PEHD...)

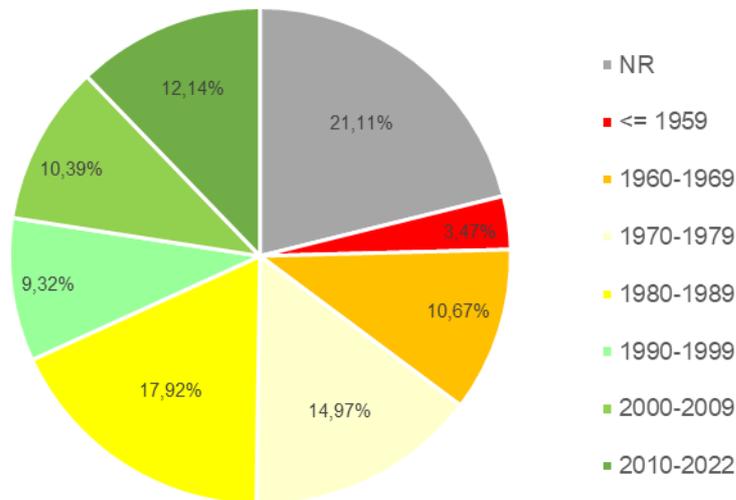
Répartition des canalisations types de diamètres :



Graphique 5 : Répartition des canalisations par diamètres

Les petits et moyens diamètres (entre 60 et 150mm) sont les plus représentés.

Périodes de pose des canalisations



Graphique 6 : Périodes de pose des canalisations

Globalement 20% des années de pose de canalisations n'est pas connu, dont :

- 0% sur le secteur Vivier
- 50% sur le secteur Courance

Age moyen des canalisations, dont la date de pose est connue : 36 ans

Défense incendie

Il existe **2 129 hydrants** sur l'ensemble du SEV (Bouches et poteau incendie) dont 530 privés.

La ville de Niort compte **1 048 (50%) poteaux incendie et bouches incendie** alimentés par le réseau d'eau potable (dont 118 PI ou bouches privés).

Le SEV assure la maintenance des poteaux incendie dans le cadre de conventions avec les communes qui en font la demande.

Le SEV compte **2 129 hydrants**, dont 50% sur Niort

LE PRIX DE L'EAU ET SES COMPOSANTES

1. MODALITES GENERALES DE TARIFICATION

Le SEV établit chaque année le tarif pour :

- **les ventes d'eau aux usagers** (Tarifs en annexe 1)
- **les travaux et prestations de service réalisés en régie** pour le compte de l'utilisateur ou du demandeur (branchement, extension de réseau, gestion des points de livraison...).

La délibération validant les tarifs 2022 est celle votée le 13 décembre 2021 sous le numéro : DELIBERATION N°C73-12-2021 : SEV – TARIFS VENTE POUR 2022

→ *Les tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.*

Dans le cas de prestations de service ou de demande de branchement, le tarif appliqué est celui de l'année de la date de signature du devis pour accord par le demandeur.

Pour prélever de l'eau sur le réseau public, l'utilisateur doit souscrire une demande préalable pour la fourniture d'eau potable (appelé « contrat pour la fourniture d'eau »).

Sauf s'il s'agit d'une demande temporaire pour un chantier mobile, le contrat est celui d'un usager domestique.

Frais d'accès au service :

Il s'agit des frais de dossier perçus par le SEV lors de la souscription du contrat d'abonnement.

Ils comprennent :

- l'établissement du contrat,
- les prestations de mise en service et d'arrêt

Les frais d'accès au service sont inclus dans la première facture de fourniture d'eau.

Ils s'élèvent en 2022 à 45€ HT. Ils sont stables depuis plus de 10 ans.

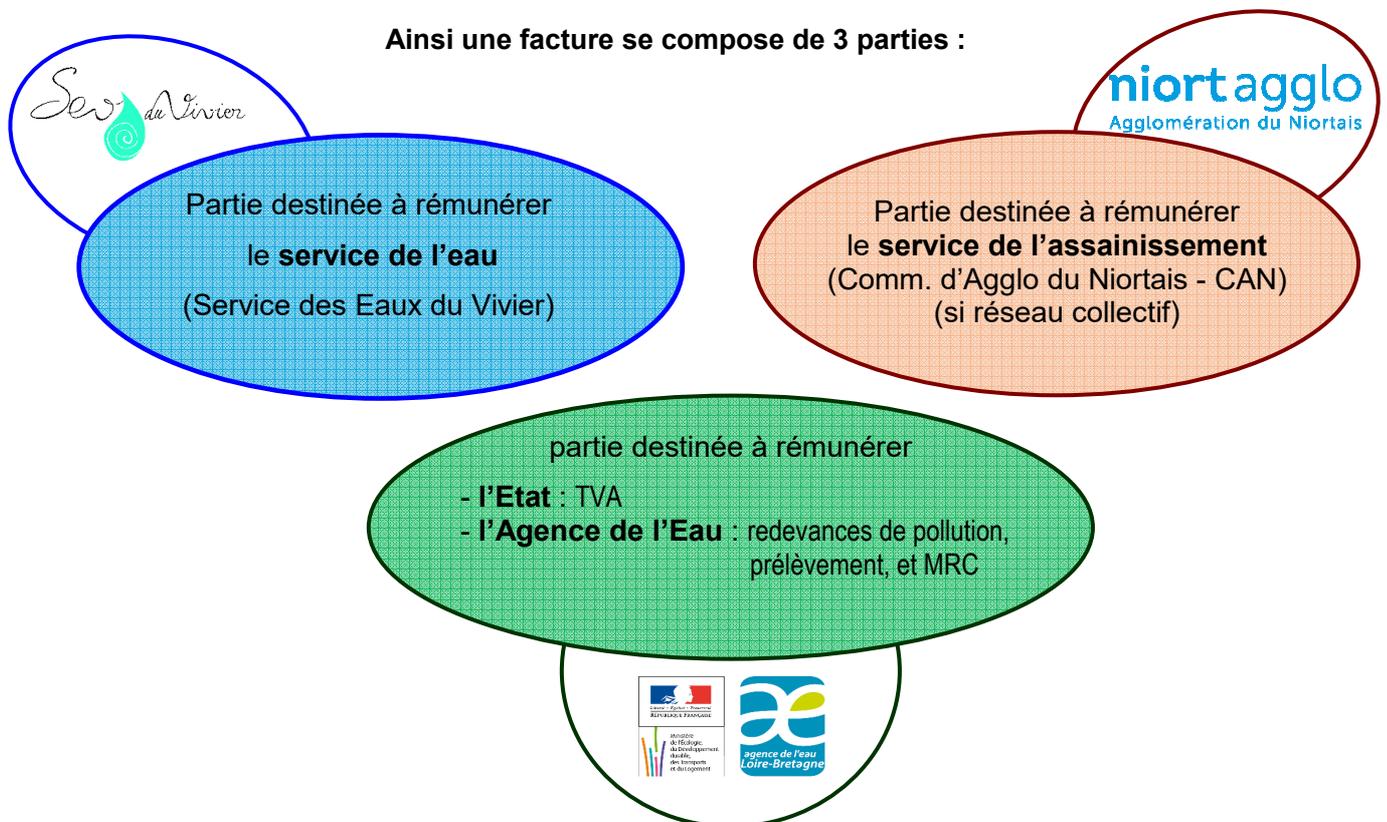
2. LE PRIX DE L'EAU

La rémunération du service public de distribution de l'eau s'effectue par :

- * **les redevances liées au service (EAU (SEV) et Assainissement (C.A.N.))**
 - fixées par délibération de la collectivité concernée :
 - ↳ Le Service des Eaux du Vivier (SEV) pour l'eau potable ;
 - ↳ La Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) pour l'assainissement ;
 - perçues auprès des usagers du service

- * **les redevances et de taxes au profit d'organismes publics et de l'État**
 - les redevances des organismes publics sont fixées par l'Agence de L'eau LOIRE BRETAGNE (voir annexe 2) pour l'essentiel.

Ainsi une facture se compose de 3 parties :



Redevances liées au service EAU :

- **L'abonnement ou part fixe,**

Il est calculé proportionnellement au nombre de jours d'ouverture du branchement sur l'année, et au tarif annuel voté par le Conseil d'Agglomération.

- **La fourniture d'eau (consommation) ou part variable :**

Elle est facturée **sur la base des relevés (réels ou estimés) des index des compteurs** d'eau associés aux branchements des usagers.

Le montant est calculé proportionnellement aux **volumes d'eau mesurés** et au tarif annuel correspondant à la période de consommation.

Cette part variable fait l'objet de prix « par tranches progressives ».

Redevances et taxes au profit d'organismes tiers et de l'État :

REDEVANCES dues à l'AGENCE de l'EAU LOIRE-BRETAGNE

❑ **La Redevance Préservation des ressources en eau ou « Prélèvement »**

est perçue sur la consommation d'eau des usagers.

Son calcul est basé sur la mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.

Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance prélèvement est de l'ordre de 0,07 €/m3.

❑ **La Redevance Lutte contre la pollution ou « Pollution »,**

est perçue au prorata de la consommation d'eau des usagers

Cette redevance vise à limiter la pollution des eaux. Les taux sont fixés par les comités de bassin.

Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance Pollution est de 0,30 €/m3.

❑ **La Redevance pour la Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC),**

est perçue au prorata de la consommation d'eau des usagers.

Spécifique à l'assainissement, elle sert aussi à financer les politiques de renouvellement et d'extension de réseau

Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance RMRC est de 0,16 €/m3.

TAXES REVERSEES A L'ETAT

❑ **La TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) :**

En ce qui concerne la TVA, les taux appliqués sont les suivants :

	Produit	Taux de la TVA (%)
Part EAU de la facture	Consommation d'eau en mètres cubes- Part variable, compris Taxe de redevance prélèvement	5,5 %
	Abonnement – Part fixe	5,5 %
TAXES communes	Redevance "Pollution" - Agence de l'Eau Loire-Bretagne	5,5 %
TAXE ASST	Redevance MRC : Modernisation des réseaux de collecte	10%
Part ASSAINISSEMENT de la facture	Redevance d'assainissement collectif – part variable	sans
	Abonnement – Part fixe	sans

Tableau 12 : Taux de TVA

Tarifs SEV appliqués au 1^{er} janvier 2022-2023

Il existe :

1/ Un tarif spécifique aux consommateurs d'eau traitée industrielle :

Tranche	Structure en activité	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
		SEV	
Part variable industriels (€ HT/m3)	Consommateurs d'eau industrielle - eau brute (Sèvre Niortaise)	0,6338	0,6655
Part variable industriels (€ HT/m3)	Consommations sur équipements publics de réseau ou compteur mobile	0,7315	0,7681

Tableau 13 : Tarif Eau Industrielle – sur équipements publics

2/ Un tarif commun d'eau destinée à la consommation humaine (pour les usagers du SEV) :

			1 ^{er} janvier 2023		
			Tranche	SEV Vivier – Mauzé-sur-le-Mignon – La Foye-Monjault	Courance
SERVICE EAU	EAU POTABLE - Part fixe SEV (€ H.T. / j)	Abonnement pour Compteur d'eau – SEV (+ TVA1)	Inférieur à 30 mm	41,95 € HT/an	80,56 € HT/an
			Supérieur à 30 mm	69,99€ HT/an	
	EAU POTABLE - Part variable SEV (€ H.T. / m ³)	Prix mètre cube d'eau - abonnés « domestiques » (+ TVA1)	De 0 à 20 m ³	0,9766 €	1,5753 €
			Au-delà de 20 m ³	1,8873 €	
ORGANISMES PUBLICS	Taxes et Redevances AGENCE de L'EAU / ETAT (€ H.T. / m ³)		Redevance prélèvement (Préservation des ressources en eau) - Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,07 € (+ TVA1)	
			Redevance Lutte contre la pollution - Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,30 € (+ TVA1)	
			Redevance Modernisation Réseaux de collecte (RMRC) - Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,16 € (+ TVA2)	
			Taxe Valeur Ajoutée (T.V.A.)	TVA1: 5,5 % / TVA2: 10%	
SERVICE ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT - Part fixe CAN (€ / an)	Abonnement Assainissement – CAN - sans TVA -	37,45		
	ASSAINISSEMENT - Part variable CAN (€ / m ³)	Redevance d'assainissement collectif (CAN) - sans TVA	De 0 à 20 m ³	1,54	
			Au-delà de 20m ³	2,11	

N.B. : Les tarifs EAU du Syndicat (puis du Service) des Eaux du Vivier sont communs à l'ensemble des communes de la Régie du SEV depuis 2014.

N.B. : Les tarifs du territoire du Service des eaux de la Vallée de la Courance ont été votés fin 2021 pour entrer en application au 1^{er} janv. 2022 avec la fusion des territoires SEV et SEVC ; basés sur une harmonisation des tarifs des territoires de la Régie du SEV et de la commune de MAUZE SUR LE MIGNON dès le 1^{er} janvier 2022, une harmonisation sur 2 ans avec la commune de LA FOYE MONJAULT et une stabilité tarifaire avec les autres communes du SEVC.

Tableau 14 : Tarif commun – Eau Potable et Assainissement

Le tarif EAU POTABLE est resté identique entre 2014 et 2021 sur le secteur du Vivier et a dû être augmenté en raison du contexte économique et pour permettre de maintenir la capacité d'investissement, suite aux diagnostics patrimoniaux.

3. PRESENTATION D'UNE FACTURE D'EAU TYPE

(Pour une consommation de base de 120 m³ par an (base INSEE) – compteur de 15/20mm) – Secteur de la Régie du SEV

Le tableau et les graphes suivants présentent la décomposition d'une facture d'eau établie au 1er janvier 2022 et au 1er janvier 2023 :

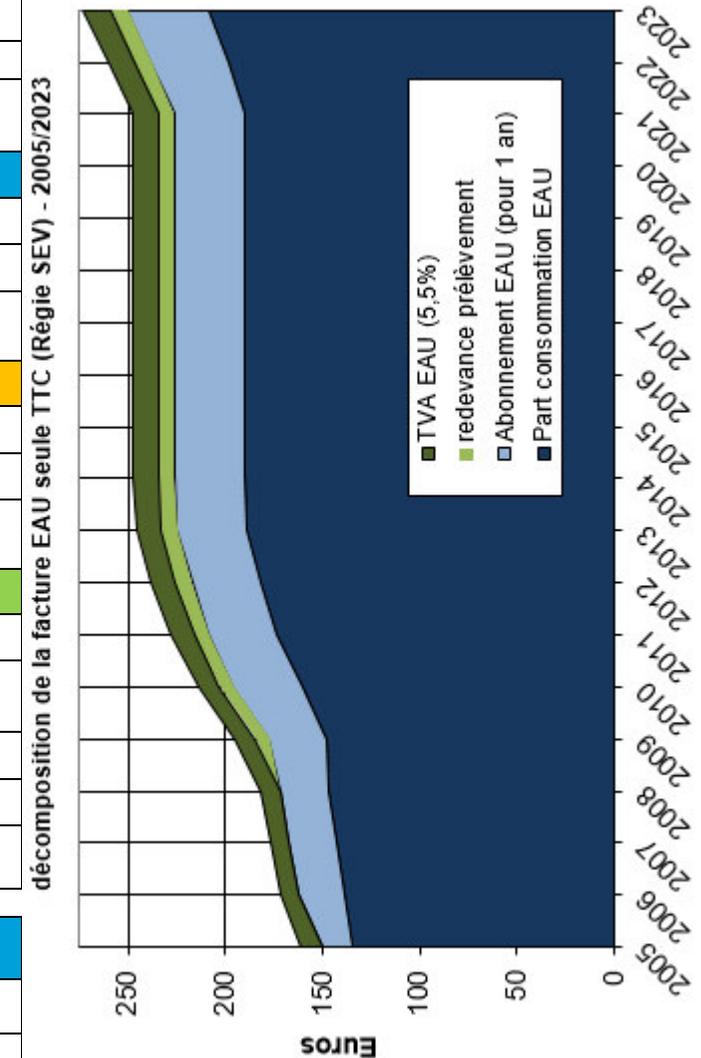
	PRIX DE L'EAU – Régie du SEV			
	01/01/2022		01/01/2023	
	€/m ³	Coût pour 120 m ³	€/m ³	Coût pour 120 m ³
Rémunération du service public de l'EAU POTABLE seul - hors taxes et redevances				
TOTAL part Variable	0,9301 / 1,7974	198,30 €	0,9766 / 1,8873	208,30 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)		39,95 €		41,95 €
Prix du m ³ d'eau potable équivalent pour 120m ³ HT	1,986 € / m³ HT		2,085 € / m³ HT <i>soit 2 centimes les 10 litres d'eau</i>	
Rémunération du service public de l'ASSAINISSEMENT seul - hors taxes et redevances				
TOTAL part Variable	1,47 / 2,01	230,40 €	1,54 / 2,11	241,80 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)		35,67 €		37,45 €
Prix du m ³ d'eau épuré équivalent pour 120m ³ HT	2,217 € / m³ HT		2,327 € / m³ HT	
Taxes - Redevances des organismes tiers et TVA				
Redevance « Prélèvement »	0,07	8,40	0,07	8,40
Redevance "Pollution" Agence de l'Eau Loire-Bretagne	0,30	36,00	0,30	36,00
Redevance Modernisation des Réseaux	0,16	19,20	0,16	19,2
TVA globale toutes redevances		16,68		16,68
Cout des taxes au m ³ d'eau pour 120m ³	0,676 € / m³		0,676 € / m³	

- La consommation de référence définie par l'I.N.S.E.E. calcule le prix de l'eau dans chaque commune pour un abonné type caractérisé de la façon suivante :

- Un abonné domestique,
- Habitant une résidence principale,
- Ayant une consommation annuelle de 120 m³,
- Avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- Avec un branchement de diamètre 20 mm.

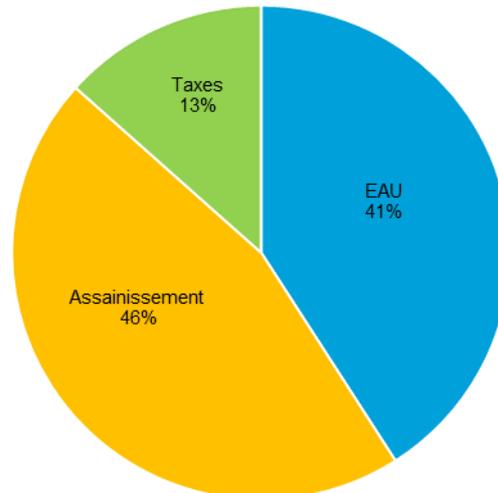
prix du m ³ d'eau potable équivalent pour 120m ³ HT au 01/01/23
COMMUNES DU SEVC
2,247 € / M ³ HT

Tableau 15 : Tarif pour une consommation de 120 m³ par an



Graphique 7 : décomposition de la facture d'eau

4. PRIX DE L'EAU AVEC L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2023



Graphique 8 : Répartition du prix de l'eau pour une consommation de base de 120m3 par an

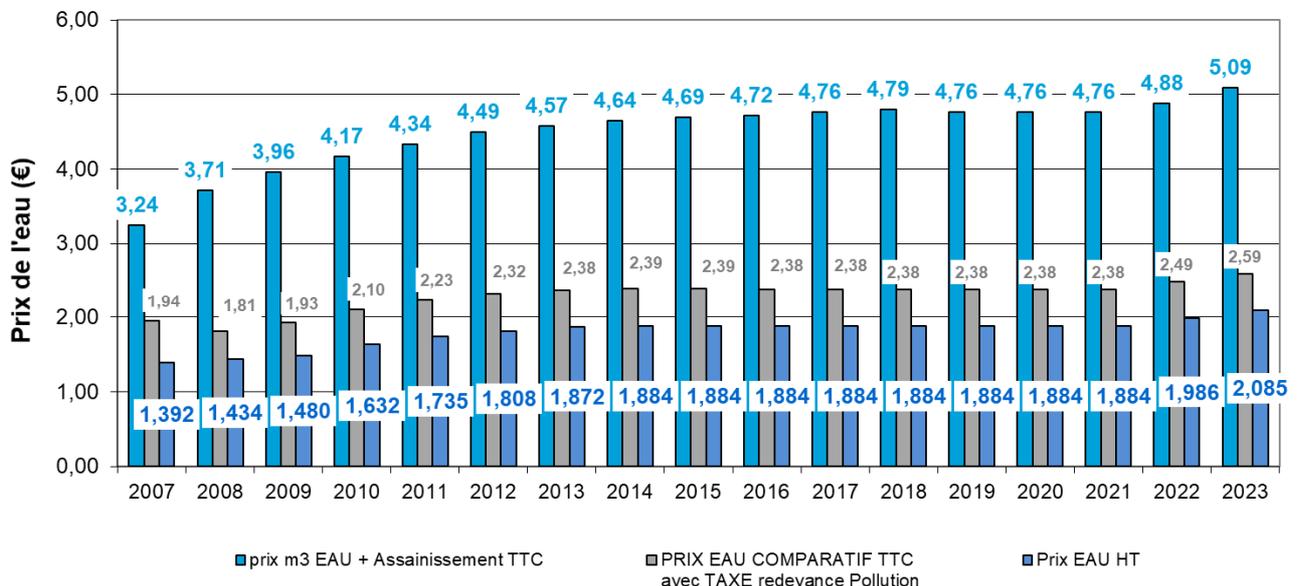


Tableau 16 : Evolution du prix du mètre cube d'eau sur la régie du SEV

Ainsi, pour une consommation de **120 m³/an**, une facture type d'eau et d'assainissement, au 1^{er} janvier 2023, peut se décomposer de la manière suivante :

* Secteur Vivier :

- Pour l'eau, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : **310,82 € TTC**
- EAU avec l'assainissement collectif, compris taxes et redevances : **611,19 € TTC**

* Secteur Courance :

- Pour l'eau, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : **331,27 € TTC**
- EAU avec l'assainissement collectif, compris taxes et redevances : **692,24 € TTC**

Le prix équivalent au mètre cube (m³) est donc au 1^{er} janvier 2023 de :

	Vivier	Courance
<input type="checkbox"/> Eau uniquement (sans redevance prélèvement) :	2,085 € HT /m³	2,247 € HT /m³
<input type="checkbox"/> Eau + Taxes + Assainissement (en secteur collectif)	5,09 € TTC /m³	5,26 € TTC /m³

5. RECETTES LIEES A LA FACTURATION DU PRIX DE L'EAU

Les recettes d'exploitation sont constituées essentiellement des ventes d'eau, et s'élèvent en 2022 à **13.360 M€** (+3 M€ par rapport à 2021 sur le seul budget du SEV).

Les principales recettes de ce chapitre se décomposent de la façon suivante :

- Les **ventes d'eau aux abonnés pour 8.63 M€ HT (+1.88 M€ par rapport à 2021)** :
L'intégration de la gestion clientèle en régie sur le secteur de la Courance a permis de reprendre directement les recettes liées à la facturation de ce secteur, à hauteur de 1.16 M€ sur ce seul secteur. Par ailleurs, l'augmentation des tarifs sur le secteur historique du SEV (+4.5%) a permis une augmentation de recettes de 0.5 M€ à volumes vendus quasi constants.
- **auxquelles s'ajoutent :**
 - * les **locations de compteurs** pour **2.011 M€ HT** (+0.66 M€ par rapport à 2021 sur le seul SEV, résultat conjugué de l'effet volume avec l'augmentation du nombre d'abonnés d'environ 10 000, et de l'effet prix avec une augmentation du tarif de 10% sur les communes historiques du SEV),
 - * les **travaux et autres prestations de services** pour **0.7 M€ (+0.15 M€ par rapport à 2021)**, notamment les travaux pour 0.35 M€ (+0.13 M€), et les frais d'accès au service pour 0.18 M€, en hausse de 7% avec la reprise du secteur de la Courance.

Recettes d'exploitation : 13,36 M€

INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. QUALITE DE L'EAU

Le Service des Eaux du Vivier surveille en permanence la qualité de l'eau distribuée, conjointement avec le service santé environnement de l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Ils contrôlent la qualité de l'eau en confiant les analyses à différents laboratoires agréés : notamment **QUALYSE (Laboratoire de La Rochelle)**.

Le SEV dispose ainsi d'une alerte en ligne directe avec QUALYSE pour être informé en temps réel des résultats des analyses d'eau effectuées par le laboratoire et prévenir tout risque constaté sous les meilleurs délais.

Ainsi, tout au long de l'année, et sur l'ensemble du territoire du SEV, des paramètres physiques, chimiques et microbiologiques sont analysés conformément :

- au Code de la santé publique en ses articles R 1321-23 et suivants ainsi que le décret 2007-49 et arrêtés du 11 janvier 2007, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
- à l'arrêté préfectoral de déc. 2012 pour la surveillance sanitaire de l'eau du SEV

Au cours de l'année 2022, ont été réalisées les prélèvements suivants **au titre du contrôle sanitaire** par l'ARS Nouvelle Aquitaine :

Unité de distribution	Qualité bactériologique		Qualité physico chimique		Proportion de prélèvements conformes
	Nbre de prélèvements	Nbre de prélèvements non conformes	Nbre de prélèvements	Nbre de prélèvements non conformes	
PRIAIRES	4	0	4	0	100%
MAUZE PRIN DEYRANCON	19	0	21	0	100%
NIORT EAUX DU VIVIER	138	0	138	0	100%
VALLEE DE LA COURANCE	44	0	45	0	100%
NIORT SOUCHE	17	0	158	0	100%
Total	222	0	366	0	100%

Tableau 17 : Prélèvements ARS

100% de conformité sur 588 prélèvements
Eau de bonne qualité bactériologique
Eau de bonne qualité physico-chimique

Les résultats et commentaires 2022 du contrôle sanitaire de l'ARS Poitou-Charentes figurent en annexe 3.

⇒ Secteur SEV

Depuis 2008, **le SEV**, en tant que personne responsable de la production et de la distribution de la qualité de l'eau (PRPDE), **effectue un programme de surveillance sanitaire de l'eau** qui satisfait à l'obligation réglementaire du code de la Santé Publique et qui a été retranscrit dans un arrêté préfectoral sanitaire fin 2012.

Il est complémentaire au programme de contrôle sanitaire effectué par l'ARS NA, et permet de renforcer la surveillance de la qualité de l'eau en des points de prélèvements différents et sensibles (château d'eau, écoles, hôpitaux...) afin de rendre plus efficient le contrôle et efficace la détection d'une éventuelle anomalie sur le réseau public ou privé.

A ce titre, le SEV a effectué au cours de l'année 2022 :

- **306 analyses en eau brute** (prélevées directement sur les captages) soit 15 301 paramètres recherchés sur l'ensemble des captages utilisés et entrée de l'usine de traitement, en 7 points. Cette année, le SEV a aussi effectué une surveillance du gouffre de Jadre et de son ruisseau,
- 3 analyses en Eau de Process et boues soit 33 paramètres sur la nouvelle filière boue,
- **407 analyses en eau traitée** (aux réservoirs de stockage ou au robinet de l'utilisateur), soit 7 021 paramètres recherchés environ sur 35 points de distribution dont les réservoirs de tête et les ventes ou achat en gros (VEG - AEG), ainsi qu'en sortie de la filière de traitement.

Le SEV contrôle également **en continu le fonctionnement des captages et de l'usine** de traitement - en particulier les paramètres suivants (Nitrates, turbidité, conductivité, COT, O₂, pH, Température, HAP) Le chlore, la microbiologie, et les bromates, sont eux analysés quotidiennement en laboratoire.

L'eau distribuée sur le SEV répond en tous points aux critères de potabilité fixés par la réglementation (décret 2007-49) et est répartie en 2 UDI (Unité de distribution de qualité d'eau homogène).

⇒ **Secteur Courance**

En complément du contrôle réglementaire de l'ARS au cours de l'année 2022 la SAUR a effectué :

- **243 analyses bactériologiques**
- **470 analyses physico-chimique**

Globalement, l'eau distribuée sur le service d'eau secteur Courance en 2022 est caractérisée par :

- une minéralisation importante ;
- des teneurs en nitrate stables par rapport à celles de 2021.
 - variant de 29 à 45,5 mg/l sur le secteur de PRIN-DEYRANCON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON (alimenté par un mélange d'eau entre les quatre captages de la vallée de la Courance, l'apport du Service des Eaux du Vivier et le captage de Cheroute), pour une moyenne de 35,7 mg/l ;
 - variant de 29 à 38 mg/l sur le reste des communes alimentées par un mélange d'eau issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Service des Eaux du Vivier), pour une moyenne de 33 mg/l.
- une absence de pesticide décelée sur la distribution

2. PROTECTION DE LA RESSOURCE

Indice d'avancement de protection de la ressource :

Règles de calcul :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Nom	Commune	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice de protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)	
LE MARAIS	AMURE	06352X0014	02/07/2004	0,80	782	626		
BASSEE	FRONTENAY ROHAN ROHAN	06353X0001	02/07/2004	0,80	625	500		
CHATEAUDET		06352X0013	02/07/2004	0,80	778	622		
CHERCOUTE	MAUZE SUR LE MIGNON	06351X0021	18/05/1987	0,80	270	216		
CHAT PENDU	NIORT	06107X0116	23/12/2010	0,80	1325	1060		
CHEY		06107X0132	17/07/2018	0,80	0	0		
GACHET 1		06107X0038	29/11/2010	0,80	1305	1044		
GACHET 3		06107X0039	29/11/2010	0,80	6737	5390		
LE VIVIER		06107X0024	29/11/2010	0,80	6079	4863		
PRE ROBERT		06107X0028	23/03/2016	0,80	13	10		
LA GREVE	VALLANS	06352X0087	02/07/2004	0,80	556	445		
Total : 11					18470	14776		80%

Tableau 18 : Indice de protection des captages

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

Tous les forages du SEV ont des périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités présentes.

Le reliquat de l'indice (hors Chey) est lié à la mise en place effective par l'ARS NA d'une plateforme de suivi permanent des servitudes.

Il reste néanmoins à mettre en œuvre les servitudes de l'arrêté de DUP pour le captage de Chey.

Indice de protection de la ressource **80%**

3. GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

3.1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Nombre de points	Barème	État pour le SEV	État pour la Courance	SEV + Courance
10 points :	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure ;	10	10	10
5 points :	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux ; mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5	5
Total 1 :		15	15	15
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :				
+ 10 :	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention des informations structurelles pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux (linéaire, catégorie d'ouvrage, précision de localisation, diamètre, matériau) ;	10	10	10
+ 5 :	Un point supplémentaire chaque fois que 10% supplémentaires du linéaire total sont renseignés (cinquième point pour au moins 95% du linéaire total) ;	5	5	5
+ 10 :	Connaissance de la date ou de la période de pose des tronçons pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux ;	10	10	10
+ 5 :	Un point supplémentaire chaque fois que 10% supplémentaires du linéaire total sont renseignés (cinquième point pour au moins 95% du linéaire total) ;	5	0	2
Total 2 :		45	40	42
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ; ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :				
+ 10 :	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10	5	5
+ 10 :	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;	10	10	10
+ 10 :	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;	10	5	5
+ 10 :	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;	10	10	10
+ 10 :	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;	10	10	10
+ 10 :	Localisation et identification des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10	10	10
+ 10 :	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	10	10	10
+ 5 :	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux ;	5	5	5
La description des grands ouvrages (puits, réservoir, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.				
TOTAL 3 :		120	105	107

Tableau 19 : Indice de connaissance de gestion patrimoniale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux **107/120**

3.2 - Rendement du réseau de distribution

$$\text{Le rendement brut (\%)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{volume exporté (m}^3\text{/an)}}{\text{Volume produit} + \text{importé (m}^3\text{/an)}}$$

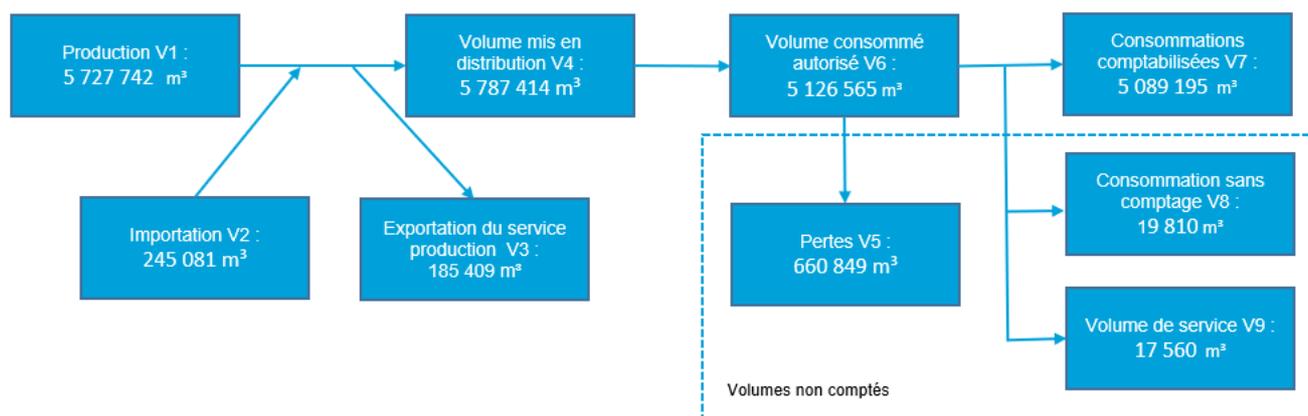
Où le volume produit = volume issu des ouvrages de production (Usine de Niort et de la station d'Épannes)

Où le volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume de service + volume consommateur sans comptage

Pour l'année 2022, la période équivalente de relève correspond une période décalée, en raison de la relève continue sur l'année (moyenne pondérée des relèves de chaque site), comprise entre 1^{er} octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n (n= 2022) : aussi, sur cette période,

	Vivier	Courance	Total
Volume produit (V1)	4 637 820	1 089 922	5 727 742
Volume importé (V2)*	231 623	247 888	479 511
Exportations (V3)*	404 771	15 068	419 839
Volume mis en distribution (V4)	4 464 672	1 322 742	5 787 414
Pertes (V5)	295 260	365 589	660 849
Volume consommé (V6)	4 169 412	948 870	5 126 565
Consommations comptabilisées (V7)	4 140 325	948 870	5 089 195
Estimation conso sans comptage (V8)	19 810	0	19 810
Volume de service (V9)	9 277	8263	17 560
Rendement	93,9%	72,7%	89,4%

Tableau 20 : Volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Graphique 8 : Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Le rendement réseau de distribution (P104.3) = 89,4%

* Pour le calcul des rendements particuliers des secteurs Vivier et Courance, ont été considérés les échanges Vivier vers Courance (234 430 m³).

3.3 - Indice linéaire des volumes non comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) indique la quantité d'eau non comptée par jour et par km de canalisation.

$$\text{ILVNC (m}^3/\text{km.j)} = \frac{\text{Volumes non comptés (m}^3\text{)}}{\text{Longueur de canalisation (km)} * 365 \text{ jours}}$$

Où volumes non comptés = (V5+V8+V9)

	Vivier	Courance	Total
Conso sans comptage	324 347	373 872	698 219
Longueur de réseau :	598	396	1 054
ILVNC (m³/km.j)	1,49	2,59	1,82

Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) = **1,82 m³/km.j**

3.4 - Indice linéaire de pertes en réseau

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique la quantité d'eau perdue par jour et par km de canalisation.

$$\text{ILP (m}^3/\text{km.j)} = \frac{\text{Volumes perdus en distribution (m}^3\text{)}}{\text{Longueur de canalisation (km)} * 365 \text{ jours}}$$

Où volumes perte = V5

Où volumes perdus en distribution = volume mis en distribution – volume consommé autorisé

	Vivier	Courance	Total
Volumes perte (V5)	295 260	365 589	660 849
Longueur de réseau :	598	396	1 054
ILP (m³/km.j)	1,35	2,53	1,72

Indice Linéaire de pertes (ILP) = **1,72 m³/km.j**

On retiendra comme valeur de référence pour l'indice linéaire de pertes (en m³/j/km)

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 7	< 16
Médiocre	> 2,5	> 7	> 16

(Données Agence de l'eau)

Au regard des valeurs guides, **l'état du réseau du Service des Eaux du Vivier est bon.**

4. LA QUALITE DU SERVICE

4.1 - Délai maximal d'ouverture des branchements

En règle générale, les ouvertures de branchements se font dans la demi-journée qui suit la signature du contrat d'abonnement :

- l'après-midi lorsque l'abonnement a été souscrit le matin,
- le lendemain matin si le contrat a été signé dans l'après-midi,

sauf si l'abonné souhaite que l'ouverture en eau se fasse un jour précis en sa présence ou non (ouverture sur rendez-vous).

L'astreinte du SEV peut exceptionnellement être sollicitée pour des ouvertures le soir et les week-ends.

En cas de non signature du contrat lors de l'entrée dans le logement, l'usager a 15 jours pour effectuer les démarches auprès des services du SEV, faute de quoi le branchement est fermé.

L'article 6 du règlement de service, selon lequel la fourniture en eau est délivrée dans les 48 heures qui suivent la date de signature du contrat, est donc respecté :

Taux de respect d'ouverture du branchement : 100%

4.2 Durée d'extinction de la dette

A dette constante, le remboursement des emprunts est stable.

Un nouvel emprunt de 2 M€ a été mobilisé en 2022, et l'encours total de la dette a donc augmenté, également avec la reprise de la dette du budget SEVC (+1.8 M€ par rapport à 2021).

La durée d'extinction de la dette diminue, également sous l'effet de l'augmentation de l'épargne brute (4.4 M€ au lieu de 2.8 M€ en 2021).

Durée d'extinction de la dette : 3,35 ans

Rappel : la durée d'extinction de la dette est égale à l'encours de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations sur l'épargne brute annuelle.

L'épargne brute est la différence entre les dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement (hors redevances et frais financiers).

Le montant de l'annuité d'emprunt s'élève en 2022 à **1.69 M€** (1.26 M€ en capital et 0.43 M€ en intérêts).

**L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 14 886 913,54 €,
et l'épargne brute de 4 444 040,50 €.**

4.3 Montant des subventions

Les subventions versées à la collectivité s'élèvent à **0.09 M€ en fonctionnement** et **0.10 M€ en investissement**.

Elles sont essentiellement associées au programme Re Sources, et aux financements d'investissements par l'agence de l'eau et les collectivités locales dans le cadre de la protection de la ressource.

Montant des subventions : 100 000 €

4.4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau

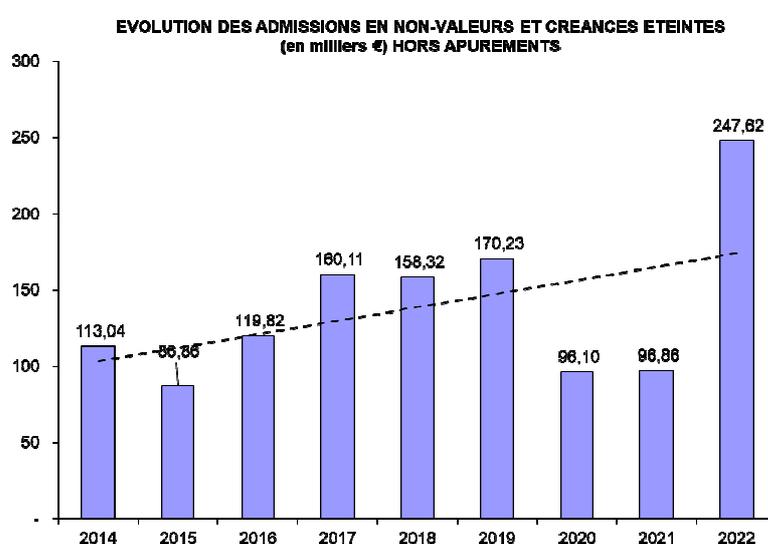
Les demandes d'admissions en non-valeurs et créances irrécouvrables du Trésor Public sont plus régulières depuis quelques années (de l'ordre de 150k€, déduction faite du remboursement de la part assainissement).

Le pic constaté en 2022 est dû à un rattrapage des deux années précédentes, mais sur les 3 dernières années, **la moyenne semble rester autour des 150 k€**.

A noter que 2008-2010 ont été apurées en 2022, et que 2011 devrait l'être en 2023.

Les abandons de créances (erreurs matérielles et remises gracieuses) sont stables depuis 2016 (de l'ordre de 40 à 50 k€ par an), notamment grâce à l'anticipation des annulations avant facturation (prise en compte des demandes de dégrèvement et des erreurs matérielles avant émission des factures). En effet, le nombre de dossiers traités n'a quant à lui pas diminué (cf. supra).

En 2022, la tendance à la baisse de 2020 se confirme, avec **8 k€** pour les erreurs matérielles (nette amélioration depuis le traitement des anomalies de relèves dès constat sur le terrain), mais en est en hausse sur les remises gracieuses avec **31 k€** (contre 16 k€ en 2021).



Graphique 9 : Evolution des admissions en non valeurs et créances éteintes

Taux d'impayés résiduel 2021 au 31/12/2022 : 4,95%

4.5 - Réclamations

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations rapporté au nombre d'abonnés divisé par mille.

Les réclamations correspondent à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service, sous forme de courrier, mail, fax ou sms, et peuvent concerner la qualité de l'eau, la qualité du service, la facturation, à l'exception du prix de l'eau.

Taux de réclamation : 4,22‰

A noter :

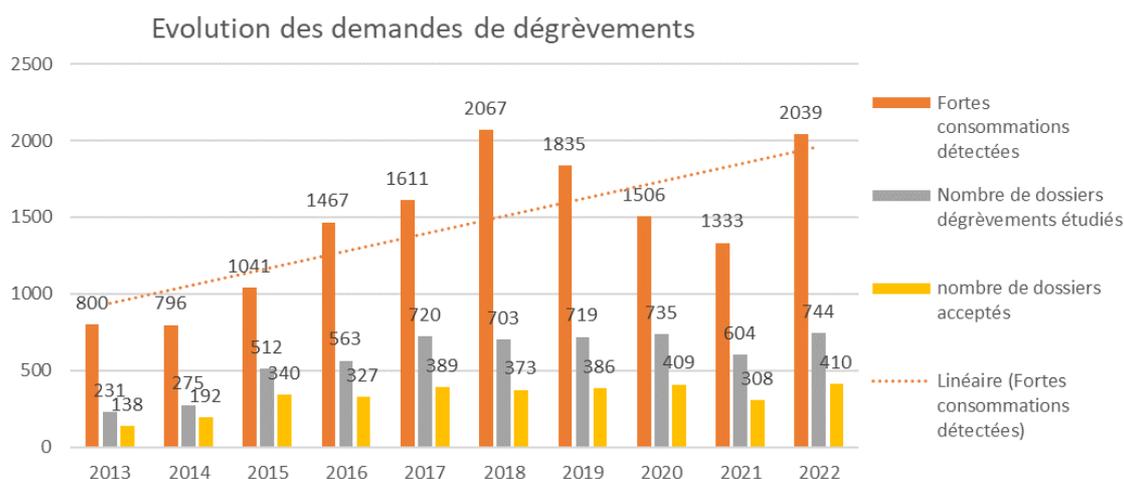
Afin de pouvoir déterminer un indicateur fiable dans le temps, il a été décidé de ramener cet indicateur au nombre de réclamations écrites « erreurs » comptabilisées pour 1000 abonnés. Cet indicateur peut donc être très différent de celui constaté au sein d'autres services d'eau.

Demandes de dégrèvement pour fuite :

En 2022, l'augmentation a été particulièrement marquée avec l'augmentation du nombre d'abonnés gérés en direct (+25%). Les demandes de dégrèvements ont ainsi augmenté de façon proportionnelle au nombre d'abonnés, et les dossiers ayant fait l'objet d'un accord ont augmenté de 34%.

Ainsi, plus de **2 000** courriers furent envoyés en 2022 aux abonnés les informant d'une **surconsommation** (+47% par rapport à 2021) et plus de **700 réponses suite à des demandes de dégrèvement**, dont 410 (55% des demandes) ont débouché sur un dégrèvement.

L'effet de la loi Warsmann constaté en 2015 s'est donc confirmé depuis au niveau de l'évolution du nombre de dossiers à traiter. Si le nombre de fuites faisant l'objet d'un dégrèvement s'était stabilisé ces dernières années, la reprise de 10 000 abonnés supplémentaires a généré une hausse exceptionnelle en 2022.



Graphique 10 : Evolution des demandes de dégrèvements

410 demandes de dégrèvement pour fuite accordées

Concernant la mensualisation :

Depuis 2010, année de mise en place de la mensualisation, le nombre de mensualisés était stable (environ 10% des abonnés). A partir de 2017, on a constaté une augmentation du nombre de mensualisés, due à un assouplissement dans les procédures, avec la possibilité de mettre en place un échéancier mensuel dès la signature du contrat. En 2022, la hausse a été proportionnelle au nombre d'abonnés du secteur de la Courance, avec une proportion quasi identique fin 2022 d'abonnés mensualisés.

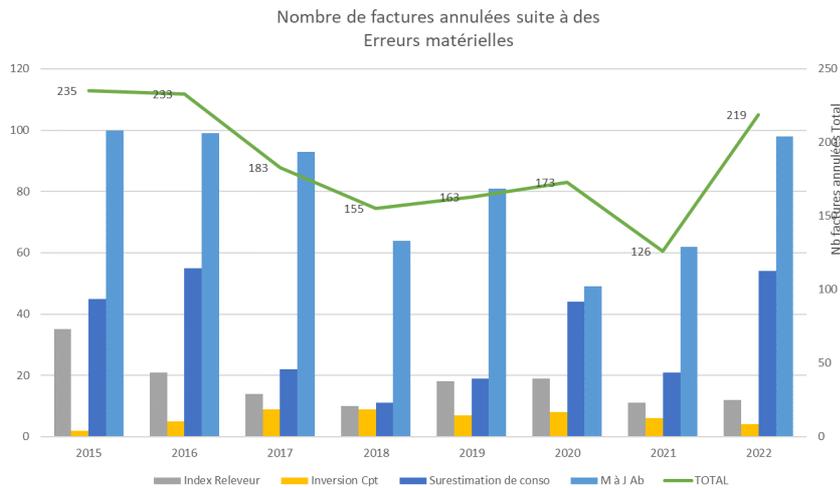
10 500 abonnés mensualisés, soit **22%**

Annulation des factures :

Le suivi plus détaillé relatif au dépouillement des relèves, initié il y a quelques années, en amont de l'émission des factures avait permis ces dernières années de limiter le nombre d'annulations de factures liées à des erreurs matérielles, notamment les erreurs et les estimations d'index.

L'année 2022 est une année particulière, avec la reprise de la base clientèle de la SAUR, soit 10 000 compteurs supplémentaires à relever sur le nouveau secteur de la Courance (20% du total des compteurs relevés, mais sur un territoire rural assez étendu et méconnu, représentant plus de 40% du linéaire de réseau de l'ensemble du territoire géré).

On constate ainsi une hausse d'annulations de factures liées à des surestimations d'index et des mises à jour d'abonnés, liée à l'historique de reprise de la base clientèle.



Graphique 11 : Nombre de factures annulées suite à des erreurs matériels

Correspondances traitées par le service accueil des usagers :

Aux courriers de demandes de dégrèvement, s'ajoutent plus de **17 000 courriers ou courriels reçus par l'accueil des abonnés**, ce chiffre ayant fortement augmenté en 2022 avec la reprise en régie du nouveau secteur de la Courance (+30%), ainsi que des appels téléphoniques (+78%).

La **loi Hamon de 2014** ayant imposé la signature du contrat d'abonnement pour les services d'eau (le SEV avait initié cette démarche dès 2008, à la demande du Trésorier de l'époque), a permis par ailleurs d'interrompre le service en cas d'absence de lien contractuel.

Ainsi, la fermeture systématique du branchement en cas de résiliation de contrat (programmation à 15 jours, afin d'éviter les déplacements inutiles de techniciens) permet d'être plus réactif, la seule limite étant technique (existence de robinets à serrure). La mise en place de l'agence en ligne a permis de revoir les procédures internes et d'accepter les contrats de façon dématérialisée. Elle permettra de fiabiliser juridiquement ces contrats, par une meilleure traçabilité des demandes.

Il y a eu, en 2022, plus de 4600 rotations d'abonnements avec un pic à plus de 480 rotations mensuelles pendant la période estivale. La fermeture systématique du branchement, et parfois sa réouverture, engendre une vingtaine d'interventions par jour. Cependant, 35% des interventions dans ce domaine sont annulées mensuellement.

Accueil téléphonique :

La mise en place du suivi d'affaire en 2012 a permis un meilleur suivi de l'activité du service, mais également une meilleure communication inter services des dossiers clientèle litigieux.

Cependant, au niveau du suivi des appels téléphoniques entrants, tous les appels ne sont pas tracés. Un suivi statistique parallèle a permis de dénombrer près de **17 000 appels réceptionnés** par le service accueil des abonnés en 2022.

4.6 - Occurrence des interruptions de service non programmées

Il n'a pas été constaté d'interruption de service en terme qualitatif, c'est-à-dire non programmées.

Les interruptions de service non programmées sont très localisées en raison de la forte densité du maillage du réseau et ne sont occasionnées que par les fuites importantes qui sont traitées dans un délai maximum de 8h mais en moyenne dans les 4h.

Occurrence des interruptions de service non programmées **nulle**

LES INVESTISSEMENTS

1. BILAN COMPTABLE DES INVESTISSEMENTS

Sur le plan comptable,

La fin du contrat de DSP sur le secteur de la Courance a été l'occasion de reprendre l'activité en régie et de fusionner les deux budgets M49 existants au sein de la CAN, en y intégrant l'activité anciennement gérée par le délégataire, notamment la facturation et l'encaissement des recettes de ventes d'eau.

Le budget de **fonctionnement** est donc passé en 2022 à 12.5 M€, au lieu de 10 millions d'euros HT en 2021, opérations d'ordre incluses, et le budget en **investissement** étant resté autour de 5M€.

Budget de fonctionnement	12,5 M€
Montant des investissements	5 M€

Montants financiers des travaux engagés en 2022

L'annexe 4 récapitule le compte administratif 2022 du Service des Eaux du Vivier.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à plus de 4.9 M€ HT, dont 2.8 M€ HT d'études et travaux, déduction faite des opérations d'ordre (amortissements de subventions reçues, travaux en régie et écritures de stocks) et des remboursements d'emprunts.

Par ailleurs, 2.3 M€ de crédits d'investissement ont été reportés sur 2023.

Les opérations les plus importantes sont :

EXTENSIONS OU RENOUELEMENT DE RESEAUX :

CA 2022: 1.66 M€ HT (secteur Vivier) + 0.38 M€ (secteur Courance)

REPORTS 2023: 0.56 M€ HT (secteur Vivier) + 0.86 M€ HT (secteur Courance)

BP 2023 (y compris secteur Courance) : 3.2 M€ HT

ETANCHEITE BASSIN BAS :

CA 2022 : 0.33 M€ HT

BP 2023 : 0.04 M€ HT

DUP du Vivier / Réservations de terrains :

CA 2022 : 0,25 M€ HT

REPORTS 2023: 0.017 M€ HT

ACQUISITION DE COMPTEURS :

CA 2022 : 0,27 M€ HT

REPORTS 2023: 0.3 M€ HT

BP 2023 (y compris secteur Courance) : 0.25 M€ HT

FINANCEMENT :

Les investissements 2022 ont été financés par :

- L'autofinancement obligatoire (amortissements, stocks, étalement de subventions) pour 2 M€ ;
- La mise en réserve, ou autofinancement complémentaire pour 2.4 M€ (SEV (2,221 M€) + SEVC (0,178 M€))
- Un nouvel emprunt pour 2 M€
- Une subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude patrimoniale : 0,11 M€

2. BILAN TECHNIQUE DES INVESTISSEMENTS

2.1 - Travaux et Etudes réalisés en 2022

⇒ Renouvellement / création de branchements

Renouvellement / création de branchements

Secteur	Régie	Sous-Traitance	Total
Vivier	200	275 (dont 53 plomb)	475
Courance		101	101
Total	200	376	576

D'après une enquête de terrain menée en 2021 à Niort, il resterait **247 branchements en plomb** qui sont en majorité localisés dans l'hypercentre de Niort. Ce qui représente moins de 1% du parc de branchements du SEV.

576 branchements renouvelés / créés en 2022

⇒ Renouvellement de réseau

Secteur	Renouvellement (ml)	Extension (ml)	Total (ml)	Taux de renouvellement %
Vivier	3 727	1 573	5 300	0,64%
Courance	2 240		2 240	0,56%
Total	5 967	1 569	7 540	0,60%

Tableau 22 : Bilan des renouvellements et des extensions

À noter la suppression de 1,5 Km de canalisations sur le territoire du SEV en 2022.

5 971 ml de réseau renouvelé
Taux de renouvellement annuel = 0,60%

. Le taux moyen de renouvellement constaté sur la période 2018/2022 s'élève à 1,06%.

Linéaire de canalisation renouvelées (km)	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Taux de renouvellement sur 5 ans
Secteur Vivier	11,11	9,17	6,5	5,85	3,72	36,357	1,22%
Secteur Courance	3,8	3,3	2,0	5,0	2,24	16 ;320	0,82%
Total en km	14,9	12,5	8,5	10,8	6	52,676	1,06%

Tableau 21 : Linéaire de canalisation renouvelé sur 5 ans

Le taux moyen de renouvellement du réseau sur les 5 dernières années s'élève à 1,06%

Activité du service Distribution :

- 108 réparations de fuites sur conduites ou branchements - vannes (Travaux en REGIE + en ASTREINTE) + 38 fuites;
- 35 renouvellements de vannes ou équipements et 5 vannes neuves ;
- 62 renouvellements de branchements et 135 nouveaux branchements
- 19 suppressions de vannes ou équipements de réseau et 19 autres renouvellements ;
- pose de 593 compteurs neufs et 4 362 compteurs renouvelés par le SEV ;

La gestion des abonnés sur le terrain est assurée par le service Distribution, conjointement avec les services Accueil et Facturation : près de 4199 interventions ont été effectuées à cet effet sur l'année, dont 1312 ouvertures et 1492 fermetures de branchements.

Cette gestion assure un suivi précis des mouvements d'abonnés et limite ainsi les erreurs de gestion des contrats de fourniture d'eau.

En ce qui concerne la production et les stockages : (en régie et en sous-traitance)

- × Poursuite de **la démarche sanitaire en partenariat avec l'ARS, et amorce de la démarche du PGSSE,**
- × **Reconduction du contrat territorial de gestion des pollutions diffuses** avec l'AELB et les partenaires locaux pour la période 2021-2025, (programme **Re-sources et diagnostics / accompagnements agricoles**) dans le cadre de la protection volontaire de la ressource en eau.

2.2 - Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service

Les grands projets permettant d'améliorer la qualité du service :

Concernant la ressource en eau

Le programme Re-sources repart sur les nouvelles bases du contrat 2021-2025 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les partenaires locaux.

Le SEV continue sa démarche d'acquisition foncière et d'aménagements des espaces naturels en vue de la protection de la ressource au droit des terrains très sensibles.

Concernant le traitement et les installations production ou de pompage

Les travaux de mise en service de Chey seront lancés sur la période 2020 / 2023.

La réalisation des obligations réglementaires de DUP sur les parties PPI et PPR1a, ainsi que PPR4, de la source du Vivier restera la priorité mais les retards de programmation entraîneront un report de l'opération.

L'aménagement de l'usine des eaux du Vivier se poursuivra en 2022 avec :

- Poursuite des opérations lancées en 2021 (mise à jour des automatismes, supervision, renouvellement des filtres du Process Usine (CAG)),
- La poursuite de la maintenance quinquennale des groupes de pompage de la reprise Vivier,
- La réhabilitation des peintures de l'usine des eaux et de la station de pompage,
- La réhabilitation d'un ozoneur,
- La mise aux normes des appareils sous pression,
- Le lancement d'une étude sécurité sur les installations et les ouvrages,
- La finalisation de l'établissement du Plan de secours, de l'étude patrimoniale et des aménagements associés,
- La poursuite du déploiement d'un secours électrique des installations de production de l'usine et des pompes,

La fourniture électrique a été revue afin d'adapter les puissances à la baisse de la production constatée. L'approche de la fourniture électrique et ses coûts associés restent une donnée de base et le SEV devra s'attacher dans les années à venir à compenser ses consommations,

Certaines opérations restent reportées, telles que le programme pluriannuel de réhabilitation des conduites acier, la réhabilitation du génie civil du canal des CAG ou de la bêche d'eau traitée.

En revanche, l'opération de réhabilitation du réservoir du Vivier, prévue depuis 2019 et bloquée par le contexte décrit pour les services, sera priorisée en 2023.

Les projets importants assurant la sécurité de fonctionnement et de l'approvisionnement en eau de la Ville de NIORT seront poursuivis :

- **Rénover l'étanchéité des réservoirs de tête :**
 - o Pour le CE5000, suite aux études de solidité de l'ouvrage et d'étanchéité, les travaux seront lancés et à mettre en œuvre dans les 4 ans,
 - Rénovation du génie civil extérieur et de la coupole en urgence,
 - Rénovation des conduites de cuve,
 - Etanchéité de la cuve dans les 3 ans,
 - o Pour le Bassin bas, suite aux études patrimoniales, les travaux seront lancés et à mettre en œuvre dans les 6/8 ans, postérieurement aux liaisons hydrauliques et pompages
 - Rénovation de l'étanchéité de coupole pour créer un accès direct au grand bassin,
 - Rénovation de l'étanchéité des cuves,
- **Aménager les liaisons hydrauliques et le pompage autour de la station de pompage du Vivier** pour faciliter les by-pass et arrêts partiels des installations de stockage :
 - o l'étude du by-pass de la station de pompage du château d'eau 5000 (CE5000) – du réservoir bassin bas et du château d'eau : pour isoler chaque réservoir et lancer leur réhabilitation ; La sécurité électrique de la reprise du CE5000 doit être renforcée, avec la réalisation de la protection des réseaux lors du fonctionnement en pompage à la demande (réalisation d'un stockage supplémentaire de régulation),
 - o la modification des conduites maitresses de départ du CE5000,
 - o la réalisation d'une vidange du Bassin Bas
- concernant **les installations d'adduction situées entre l'usine de traitement du Vivier et les réservoirs de stockage** rue du Vivier :
 - o la réhabilitation et la sécurisation des équipements de la station de reprise de la source, renvoyant l'eau de l'usine vers le réservoir sur tour, avec
 - le renouvellement des pompes existantes,
 - la mise en place d'un nouveau groupe de pompage sur le réservoir sur tour du Vivier,
 - la mise en place d'une seconde cuve de stockage sécurisée pour les maintenances et les risques d'inondation,
 - o le doublement de la conduite d'adduction entre les 2 sites (USINE / VIVIER),

En raison du coût de l'opération du réservoir du Vivier, cette opération sera lancée postérieure, vraisemblable vers 2025.

À terme (sous 10 ans), le Service d'eau devra se doter d'un nouveau stockage en hauteur pour compléter l'actuel château d'eau du Vivier.

Par ailleurs, le territoire a intégré à compter du 1^{er} janvier 2022 l'ancien Syndicat des eaux de la Vallée de la Courance, déjà transféré au 1^e janv. 2020 à la CAN en tant que Service des Eaux de la Vallée de la Courance ; la partie production va s'étoffer de :

- 5 unités de production (forages de 40 à 60 m³/h pour une capacité globale de 245 m³/h) pour une production 1,1 Mm³.
- 3 stations de reprise et 11 réservoirs pour une capacité de stockage de 6180 m³.

L'année 2022 sera une année de transition avec l'appui de l'exploitant présent jusqu'en 2021, SAUR France. L'exploitation basculera progressivement à compter de la seconde partie d'année.

Concernant le réseau de distribution

La priorité reste le maintien du programme de renouvellement des conduites vétustes en intégrant autant que faire se peut des branchements plomb, avec l'objectif d'un taux de renouvellement autour de 0,8% à 1% (objectif atteint depuis 2017).

Il s'appuie désormais sur l'étude patrimoniale et la modélisation du réseau finalisée en 2021 ; une priorisation des renouvellements de réseau a été établie pour les 8 années à venir, amendée en continu par le programme de rénovation des voiries des communes.

Après Magné, Coulon et Bessines, une priorité sera faite à Aiffres sur la période 2021 – 2023.

La mise en place d'une démarche d'écoute permanente en centre-ville et le déploiement d'une sectorisation de la commune de Niort (complétant celle existante sur les autres communes) (programme de travaux 2018-2022), couplée à la surveillance quotidienne de la supervision du SEV, et d'un plan de suivi permanent des débits de fuite, est la condition nécessaire pour maintenir l'objectif de rendement de 85% demandé par l'Agence de l'Eau.

La mise en œuvre du plan réglementaire de renouvellement des compteurs se poursuivra sur la base du nouveau programme pluriannuel lancé en 2021, permettant d'optimiser le renouvellement et le rendement des équipements de comptage.

Un plan pluriannuel de suivi et de diagnostic des équipements de réseau (stabilisateur de pression, purges, poteaux incendie) maintiendra le niveau de fiabilité du réseau de distribution.

Les équipements incendie seront diagnostiqués selon le plan d'entretien continu et le rapport de synthèse du plan triennal 2020-2022 des communes du SEV sera édité courant 2022, dans le cadre du nouveau SCDECI du SDIS 79.

Enfin, la gestion patrimoniale se poursuivra pour répondre à la réglementation et intégrer toutes les données d'exploitation : elle qualifiera l'activité du service et affinera le programme pluriannuel de renouvellement des réseaux actuellement en cours au SEV.

Le développement du SIG se poursuivra sur l'interopérabilité des bases techniques et de facturation, et l'embarquement des données sur le terrain.

Avec l'intégration du Service des Eaux de la Vallée de la Courance ; la partie distribution va s'étoffer de :

- 455,4 km réseau essentiellement en PVC et acier / AC
- 9 580 abonnés (sites actifs)

L'année a été une année de transition avec l'appui de l'exploitant présent jusqu'en 2022, SAUR France.

L'exploitation a basculé progressivement à compter de la fin d'année 2022. Pour autant, la gestion de l'accueil facturation et du SIG / urbanisme a été repris dès le 1^{er} janvier 2022.

ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SEV

ANNEXE 1 – TARIFS DE L'EAU au 1^{er} janvier 2022
SERVICE DES EAUX DU VIVIER

ANNEXE 2 – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

ANNEXE 3 - QUALITE DE L'EAU
SYNTHESE ANNUELLE 2021 SUR LA QUALITE DE L'EAU :
CONTROLE SANITAIRE ARS Poitou-Charentes - délégation 79

ANNEXE 4 – FINANCES DE L'EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER de la CAN

ANNEXE 5 – SYNOPTIQUE DU RESEAU DE DISTRIBUTION
DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER de la CAN, EN 2022

ANNEXE 6 – INVENTAIRE DES ECARTS DU SEV ALIMENTES PAR LES COLLECTIVITES
LIMITROPHES ET CEUX DES SYNDICATS VOISINS ALIMENTES PAR LE RESEAU